PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 22 juin 2023

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique en l'Hôtel de Ville le jeudi 22 juin 2023 sous la présidence de M^{me} Brigitte TERRAZA, Maire.

Après avoir remercié l'ensemble des présents, Mme le Maire déclare la séance ouverte.

NOM	*PRESENTS*	*EXCUSES procuration à*	*ABSENTS*
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Isabelle LARCHÉ	X		
Sébastien BRINGTOWN		Brigitte TERRAZA	X
Bernadette CENDRES	X		
Gérard AYNIÉ		Pierre CHAMOULEAU	X
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Isabelle BESSON	X
José BARATA		Nathalie GRIN	X
Géraldine TROUVE - ZURITA		Michèle YON	X
Fabien CATOIRE	X		
Valérie QUESADA		Frédéric GIRO	X
Sylvie DESCAMPS	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRERE		Bernadette CENDRES	X

Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON	X		
Frédéric CLERMONT		Isabelle LARCHÉ	X
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X		
Delphine LACOMBE	X		
Michael GISQUET	X		

Ordre du jour du Conseil Municipal du 22 juin 2023		
Brigitte TERRAZA	2023.04.01	Fonds de Soutien « Intempéries 2022 » - Convention entre la ville de Bruges et Bordeaux Métropole pour le versement d'un fonds de concours pour le financement des travaux de remise en état des bâtiments et équipements communaux – Autorisation de signature
Isabelle LARCHÉ	2023.04.02	Approbation du compte de gestion 2022
Isabelle LARCHÉ	2023.04.03	Approbation du compte administratif 2022 du budget principal de la ville
Isabelle LARCHÉ	2023.04.04	Affectation définitive des résultats de l'exercice 2022 du budget de la ville
Isabelle LARCHÉ	2023.04.05	Subventions aux associations pour l'exercice 2023 - répartition des crédits n°2
Isabelle LARCHÉ	2023.04.06	Prise en charge de la ville d'une contravention suite à une infraction au code de la route
Emmanuelle LAMARQUE	2023.04.07	Révision des tarifs des services enfance et jeunesse

Frédéric GIRO	2023.04.08	Révision des tarifs des services publics culturels : Ecole de musique et Espace Culturel Treulon
Pierre CHAMOULEAU	2023.04.09	Révision des tarifs des services funéraires
Pierre CHAMOULEAU	2023.04.10	Révision des tarifs de l'occupation du domaine public
Fabrice FRESQUET	2023.04.11	Création et exploitation de la Maison des Mobilités Alternatives - Conclusion d'un bail emphytéotique administratif avec l'association le Garage Moderne
Bernadette CENDRES	2023.04.12	Bilan des acquisitions et cessions foncières 2022
Gérard AYNIE	2023.04.13	Convention de prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposé par le Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG)
Sébastien BRINGTOWN	2023.04.14	Convention de servitudes entre la Ville et Enedis – Parcelles AV 0208, AV 0232, AV 0231 lieu-dit Le Tasta Ouest
Sébastien BRINGTOWN	2023.04.15	Adhésion à la convention "jour de pointe" entre la Ville de Bruges et la régie de l'eau de Bordeaux Métropole - autorisation de signature
Brigitte TERRAZA	2023.04.16	Intention de mutualisation de l'équipe des agents d'entretien des équipements sportifs - Service Sports et Jeunesse
Isabelle LARCHÉ	2023.04.17	Modifications du tableau des effectifs
Emmanuelle LAMARQUE	2023.04.18	Règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement et des accueils périscolaires - actualisation
Emmanuelle LAMARQUE	2023.04.19	Règlement intérieur de la restauration scolaire - actualisation
Nathalie GRIN	2023.04.20	Rapport annuel 2022 de la Commission Communale pour l'Accessibilité des personnes handicapées

I - DÉSIGNATION DES SECRÉTAIRES DE SÉANCE

Madame le Maire procède à la désignation de Monsieur Fabrice FRESQUET en qualité de secrétaire titulaire et Madame Catherine CESTARI en qualité de secrétaire suppléante.

M.FRESQUET procède à l'appel. Elle indique que le quorum est atteint.

II – DECISIONS DU MAIRE

DÉCISIONS PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2023

Décision municipale N°	Prestataire concerné	Objet de la décision	Reçue en Préfecture le
2023-13	Association OUTIL DE LA RESSEMBLANCE	Signature d'un **contrat de cession du droit de représentation du spectacle « Mon père est une chanson de variété »** pour une représentation au sein de l'Espace Culturel Treulon à Bruges (33520) pour un montant de **2891,00€ TTC** (Association non assujettie à TVA)	28/03/2023
2023-14	Maître Caroline LAVEISSIERE Avocat	**Règlement de la note de frais et d'honoraires n°2973** d'un montant de **2000€ HT soit 2400€ TTC** (TVA 20%) dans le cadre d'un contentieux en matière de Ressources Humaines.	29/03/2023
2023-15	Régie Personnalisée Opéra National de Bordeaux	Signature d'un **contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Le Chœur et Carmen »,** pour une représentation au théâtre de verdure de la Ludo -Médiathèque « Le Château », située Parc Treulon pour un montant de **7500€ HT soit 7912,50€TTC** (TVA 5.5%)	27/04/2023
2023-18	Société INEO-INFRACOM	Signature de l'**Accord-cadre d'installation et de maintenance d'un système de vidéoprotection - 5ème phase** pour un montant maximum de **120 000€ HT soit 144 000€ TTC** pour la durée globale de l'accord-cadre.	10/05/2023
2023-19	Société IMAGORI ARCHITECTURE	Signature **d'un marché n°2023-BRU708** ayant pour objet la **mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC)** des travaux de réhabilitation et d'accessibilité de la Maison des Associations pour un montant forfaitaire de **17800,00 HT soit 21360,00€ TTC.**	10/05/2023

Décision municipale N°	Prestataire concerné	Objet de la décision	Reçue en Préfecture le
2023-20	Association CALIFOURCHON	Signature d'un **contrat de prestations** ayant pour objet une **déambulation de vélos rétros et originaux à l'occasion de la Fête des Mobilités**, pour un montant de **1800€ TTC (non-assujetti à TVA).**	17/05/2023
2023-21	Association MAGIC NOTE	Signature d'un **contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Thibault CAUVIN"** pour une représentation au théâtre de verdure de la Ludo-Médiathèque "Le Château" ainsi qu'une masterclass, à l'Espace Culturel Treulon pour un montant total de **5 738,80€ TTC** (Association non assujettie à TVA).	10/05/2023
2023-23	Société SNC 136 Avenue d'Aquitaine	Signature d'un **protocole d'accord transactionnel** relatif à une instance en matière d'urbanisme, sans indemnité financière.	15/05/2023
2023-25	Jean Denis DUBOIS	Signature de l'avenant n°1 au bail à ferme portant sur les parcelles AD7, AD8 et AD9 pour adapter le montant du loyer après suppression d'un indice de révision des prix du loyer. Cet avenant est sans incidence financière sur le montant initial du loyer.	25/05/2023
2023-27	Emmanuelle DE LAULANIE	Signature d'un **contrat de médiation** dans le cadre d'une instance en matière de ressources humaines, pour un montant de **200€ TTC** (TVA 20%).	23/05/2023

Madame le Maire indique que concernant la société Imagori, il s'agit d'une mission en chantier pour la Maison des associations à la suite de la découverte d'un désordre important dans la solidité de cette maison.

Il y a les droits de spectacle.

Un protocole transactionnel a été établi avec la société Pichet sans incidence financière pour un projet avenue d'Aquitaine. Un renouvellement de bail a été modifié quant à l'indice.

Concernant la vidéoprotection, il a été procédé à la cinquième phase pour 4 caméras fixes et 4 caméras mobiles.

Elle invite les élus à poser leurs questions.

(00.10.19) M. BOURROUILH PAREGE demande des précisions quant au protocole d'accord signé avec la société Pichet sans incidence financière avenue d'Aquitaine. Il demande si cela concerne le terrain qui se trouvait dans le périmètre de prise en considération du foncier attenant à la société Soltechnic.

Madame le Maire répond que le terrain n'est plus protégé et confirme qu'il s'agit du terrain Soltechnic qui se situe à l'angle de la rue Maumey et de l'avenue d'Aquitaine. La société Pichet avait déposé un permis qui avait été refusé, car considéré comme insuffisamment qualitatif et trop dense. La société a mis la Ville au Tribunal et a gagné en première instance et en appel. La Ville a pris le parti de négocier avec la société Pichet. Le terrain n'avait pas encore fait l'objet d'une DIA. Après négociations, la société Pichet a réduit la voilure de la densité et a présenté un projet plus qualitatif qui a fait l'objet de la signature d'un permis récemment. Un protocole d'accord a été signé pour solder le contentieux.

M. BOURROUILH PAREGE demande des précisions sur le périmètre de prise en considération. Il demande s'il s'arrêtait au bout d'un certain nombre d'années.

Madame le Maire répond par l'affirmative.

M. BOURROUILH PAREGE demande la communication de la délibération initiale qu'il avait votée il y a quelques années concernant le périmètre de prise en considération. Il demande combien de logements sont prévus dans le programme.

Madame le Maire répond qu'il est prévu 180 logements, contre 250 initialement.

(00.12.19) M. BOURROUILH PAREGE indique que cela représente 180 logements dans cet endroit contraint. Le périmètre de prise en considération avait été décidé eu égard au programme. Il avait été évoqué le sujet de la construction en face de Domofrance côté Bouscat en disant qu'il était inacceptable de construire à cet endroit. Il rejoignait Madame le Maire, car il s'agit d'un endroit très contraint en termes de gestion de flux. 180 logements sont ajoutés sur ce périmètre.

Madame le Maire demande à Monsieur BOURROUILH PAREGE ce qu'il convient de faire en cas de refus sanctionné par le Tribunal en première instance et en appel. Il n'y a plus de périmètre de prise en considération.

M. BOURROUILH PAREGE répond que le périmètre de prise en considération existait. Il aurait mérité d'être prolongé. Madame le Maire s'est battue à une époque avec davantage de ferveur contre des opérateurs immobiliers pour faire baisser drastiquement, voire refuser ou reporter des programmes. Madame le Maire a accordé un PC alors que les infrastructures n'existent pas. Le problème est là. Il n'a pas de solution magique non plus, mais il est impossible de dire qu'on a été élu pour apaiser l'urbanisme sur la Commune et dire partout, notamment avec un bilan à 68 % de promesses tenues, que la Municipalité a réussi. Il estime que la Municipalité n'a pas réussi, elle a échoué sur ce sujet, mais ce n'est pas grave. Il suffit de le reconnaître. C'est facile de dire que l'opérateur avait annoncé 250 et a baissé à 180. C'est un écueil. Il y a eu d'autres PC délivrés sur la Commune qui appellent la même réflexion. Il suffit de dire : « on n'est pas toujours formidable. » En tant que Maire, ce n'est pas toujours simple, il n'y a pas toujours les pleins pouvoirs. Cet opérateur est allé en contentieux, la Ville a perdu. De manière globale, il convient de reconnaître qu'on ne gagne pas tout le temps et on ne réussit pas tout le temps. Il s'agit d'un de ces principaux reproches. Sur le fond, il n'a pas grand-chose à dire, mais sur la méthode, il a beaucoup à dire. Parfois, lorsqu'un bilan est présenté aux Brugeais, il convient d'admettre ses erreurs ou ses échecs. Il s'interroge sur cette levée de périmètre de prise en considération qui semblait pertinent à l'époque. Son Groupe l'avait voté et avait soutenu cette dynamique qui disparaît. C'est dommage. Le propriétaire est celui de la société Soltechnic. Il remercie Madame le Maire. Il n'a pas de solution miracle, il est inutile de débattre longtemps.

Mme CENDRES rappelle que le périmètre de prise en considération n'a pas été défini par la réglementation. Il s'agit d'un périmètre décidé par la Ville de façon à maîtriser l'urbanisation, mais il n'a pas de valeur d'opposabilité juridique forte. Il s'agit d'un urbanisme négocié. Pichet a fait un recours à la suite du refus de la Ville, puis appel. La Ville a perdu. Le Tribunal a délivré une injonction de délivrer le permis. Il n'y a pas d'autre choix. La Ville est preneuse d'autres solutions, mais elle ne pense pas qu'il y en ait juridiquement, sous peine de pénalités. Si la Ville avait eu le choix, elle aurait agi autrement. Ensuite, les négociations ont repris avec Pichet afin d'essayer de sortir une opération convenable en termes d'écriture, de nombre de logements. En termes de dangerosité, cela fait l'objet de consultations des services extérieurs. Un permis n'est pas délivré ainsi, il s'agit d'une opération desservie par l'avenue d'Aquitaine, pas par la rue Maumey et qui ne pose pas de problème pour l'instant. Le Tribunal a statué en ce sens. Ces périmètres de prise en considération faisaient partie intégrante de l'urbanisme négocié. La Ville a réussi pendant un certain nombre d'années. Dans ce cas, il s'agissait d'un terrain qui était amené à être construit. La Ville a construit, la Ville se développe, c'est normal. Bruges est une Ville intrarocade, très attractive, et elle se développe. Il s'agit d'accompagner ce développement avec des services publics et des équipements qui correspondent. Des équipements sont sortis et font la satisfaction des Brugeais.

Madame le Maire ajoute qu'un seul périmètre de prise en considération est opposable. Il s'agit de celui que la Métropole met en place à la suite d'une délibération en Conseil de Métropole et uniquement dans le cadre des projets d'aménagement programmés sur plusieurs années. La Ville n'avait aucun outil pour s'opposer.

(00.18.29) M. BOURROUILH PAREGE demande si la négociation s'est déroulée avec le groupe Pichet qui est déjà propriétaire ou avec le propriétaire du foncier.

Madame le Maire répond qu'il n'y a pas eu de DIA. Cela signifie qu'il n'y avait pas d'accord écrit, mais elle avait contacté le propriétaire de Soltechnic en lui demandant s'il était prêt à renoncer à la vente. C'est un homme qui n'a qu'une parole et il s'était engagé auprès de Monsieur Pichet. Il ne voulait pas retirer l'accord.

M. BOURROUILH PAREGE précise que ce propriétaire a soutenu, Madame le Maire, pendant la campagne des municipales au deuxième tour.

Madame le Maire ne voit pas le rapport.

M.GIRO dit que ces propos sont diffamatoires.

(00.19.07) M. BOURROUILH PAREGE pose la question. Il suggère à la Ville de l'attaquer en diffamation.

Madame le Maire répond que tout le monde sait que ce propriétaire l'a soutenue, car il estime que la Municipalité fait du très bon travail. Elle rappelle que Monsieur BOURROUILH PAREGE a été premier adjoint dans cette Ville lorsqu'elle était Maire et il lui a dit à plusieurs reprises qu'il fallait assumer l'urbanisme, qu'il était important de construire des logements. Monsieur BOURROUILH PAREGE est dans l'opposition, son seul cheval de bataille est l'urbanisme.

M. BOURROUILH PAREGE souhaite répondre et dit oui

Madame le Maire lui demande de ne pas lui couper la parole et souhaite simplement lui rafraîchir la mémoire.

Inaudible : 20.02

Madame le Maire continue …180 logements, Monsieur BOURROUILH PAREGE n'a pas notion de la parcelle qui va de l'avenue d'Aquitaine jusqu'à la voie de chemin de fer. À côté se trouve une entreprise de recherche et développement qui accueille 400 chercheurs qui cherchent des logements. Cette résidence a vocation à proposer du logement à ces personnes qui viennent travailler à Bruges. Elle demande à Monsieur BOURROUILH de faire attention à ses sous-entendus avec Monsieur LEFEVER. Elle considère cela ignoble. Si la Ville est allée au Tribunal, c'est qu'elle n'était pas d'accord avec le projet. La diffamation est punie gravement, surtout quand c'est sur un élu.

M. BOURROUILH PAREGE répond que Madame le Maire s'emballe. Il pose des questions très factuelles, libre à Madame le Maire de s'emballer. Il répond à la question posée par Madame le Maire. Effectivement, il tenait ce discours. Il a souvent dit qu'il conviendrait d'assumer l'urbanisme. L'élection initiale était « Bruges équilibrée, juste équilibrée et apaisée ». Ce slogan avait été trouvé et le travail avait été mené en commun sur ce programme. En 2014, il s'agissait d'une autre dynamique et il avait été possible de s'apercevoir de l'écueil de cette volonté qui était initialement de geler tous les permis, de tout arrêter. Il était également très idéaliste. Il a indiqué à Madame le Maire, c'était au cœur de la campagne 2020 et c'est la raison pour laquelle il ne pouvait plus travailler avec elle, qu'il faut savoir assumer ses écueils, ses défaites, les réussites et les non-réussites. C'est cela l'humilité, c'est reconnaître le problème et ne pas mettre la tête dans le trou en se disant que tout va bien.

Madame le Maire rappelle que Monsieur BOURROUILH souhaitait appartenir à sa liste en 2020.

M. BOURROUILH PAREGE indique qu'il s'agit de diffamation. Il rendra publics les échanges de mails. Il comprend que cela embête beaucoup Madame le Maire de ne pas avoir été élue dès le premier tour et d'avoir été très mal élue par défaut. Il regrette également que beaucoup de personnes de la Majorité ne connaissent pas toutes les coulisses. Il va les partager. Jusqu'à présent, il a eu la décence de ne pas le faire. Quand on est élu, il faut savoir reconnaître là où on fait bien et là où on fait mal. Il y a des choses qui sont bien faites et l'opposition le dit en Conseil municipal. Il l'a encore dit il n'y a pas très longtemps. Ce qui lui pose un problème c'est la méthode, ce n'est pas forcément le fond. Aujourd'hui, Madame le Maire reprend son air méprisant, c'est dommage.

Madame le Maire ne pense pas avoir l'air méprisant.

(00.22.58) Mme CENDRES indique qu'il n'y a pas à rougir de tout ce qui a été fait au niveau de l'urbanisme à Bruges. Les personnes qu'elle a l'occasion de rencontrer, de nouveaux Brugeais et d'anciens Brugeais se disent rassurés par rapport à ce qui a été fait, notamment sur la ZAC du Tasta. La Ville travaille sur un urbanisme négocié. Ce n'est pas toujours facile. La Ville essaie de négocier.

Madame le Maire demande à Monsieur BOURROUILH de respecter la prise de parole. Il s'est exprimé suffisamment longuement et lorsqu'un collègue parle, elle demande de respecter sa parole.

Mme CENDRES poursuit. La Ville travaille sur la qualité des logements, sur l'exposition des logements, sur la dimension des logements, sur les espaces extérieurs, sur la végétalisation avec les Conseillers municipaux qui travaillent sur la mobilité, sur la nature. Elle estime qu'un gros travail est mené sur les espaces publics de façon à végétaliser, à trouver un confort de vie, une qualité de vie, une qualité urbaine. Elle compare souvent avec des choses qui se font à côté et souvent ce sont les Brugeais qui font ces comparaisons. Bruges n'a pas à rougir. La Municipalité accompagne ce développement de la Ville du mieux qu'elle peut et n'a pas à se plaindre de ce qui se fait.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres demandes de parole sur la liste des décisions prises.

III. ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 16 MARS ET DU 4 AVRIL 2023

Madame le Maire n'a pas reçu de remarque concernant le procès-verbal du 16 mars 2023. Elle soumet au vote.

Le procès-verbal du 16/03/23 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire n'a pas reçu de remarque concernant le procès-verbal du 4 avril 2023. Elle soumet au vote.

Le procès-verbal du 04/04/2023 est approuvé à l'unanimité.

IV. INFORMATION DU MAIRE

*La **ville a fait le choix d'investir dans la réalisation de nouveaux équipements structurants** pour répondre aux besoins du territoire.*

*Ces créations s'inscrivent dans **notre schéma patrimonial pluriannuel.***

*Une **grande partie de ces équipements structurants ont été livrés en 2021 et 2022 (école Olympe de Gouges, école Frida Kahlo, ludo-médiathèque).***

*D'autres équipements structurants sportifs vont voir le jour dans les années à venir, avec notamment la **création du centre aqualudique**.*

*Pour autant, **nous n'avons pas oublié l'entretien et la valorisation de son patrimoine existant.***

*Ainsi, en parallèle de la création de ces nouveaux équipements, nous avons choisi de **valoriser le patrimoine ancien de la commune**, notamment :*

- *La **réhabilitation de la toiture du château des Borges** pour un montant de 215 95272 € HT – 259 149,26 € TTC (DSIL 2021 : 52 500 €), livré en janvier 2023*
- *La **réhabilitation de la Maison des associations** pour un montant de 991 289,32 € - 1 189 547,18 € TTC suite à l'avenant n°2 (DSIL 2021 : 187 206 €), dont le chantier s'achèvera en février 2024*
- *La **rénovation de le Salle du Tasta** pour un montant de 474 362,00 € HT – 569 534 € TTC (dernière estimation remise par la MOE) (DSIL 2021 : 99 000 €), dont le chantier démarrera au 4e trimestre 2023*
- *La **réhabilitation de la maison Récipon** pour y installer un poste de police municipale, dont les études de maitrise d'œuvre sont actuellement en cours.*

Et au-delà de ces bâtiments, la ville investit chaque année pour l'entretien et la réparation régulière de notre patrimoine. A ce titre, nous avons procédé et procédons encore :

- *aux **changements des huisseries à l'école Prévert** pour 140 000€,*
- *à la **rénovation thermique dans les écoles (appel à projet MERISIER)** pour 161 200€*
- *à des **réfections de toitures dans les écoles** pour 181 000€*
- ***à la lutte contre la canicule et les ilots de chaleur** pour 70 000€*
- ***à consacrer une enveloppe annuelle aux petits travaux d'entretien de tous les bâtiments** d'environ 120 000€ / an*

*En parallèle de cela, **la ville entretient également ses équipements de voirie et a fait le choix d'investir massivement en 2022** pour **le passage en 100% Leds** de tout l'éclairage public.*

*J'ai d'ailleurs le plaisir de vous informer que la **ville va percevoir un montant de 512 323,13 € d'aide de l'Etat au titre du Fonds vert.***

*Après la création d'équipement structurant, et la valorisation du patrimoine existant, **nous enclenchons maintenant la dernière phase de notre schéma patrimonial pluriannuel**, à savoir la planification et la programmation de l'entretien et de la valorisation du patrimoine communal.*

En effet, nous nous devons à la fois de :

- ***Maintenir notre patrimoine** en bon état*

- *Mais aussi de le **mettre en conformité avec les obligations issues du décret tertiaire***
- *Tout en cherchant à **faire des économies tant sur la maintenance** que sur les **consommations en énergie** de ces bâtiments.*
- *Et enfin, **d'anticiper les évolutions du territoire** en projetant d'investir sur le patrimoine existant au regard des éventuels **besoins de service** à venir.*

*Pour réaliser cette planification, nous avons fait le choix de **réaliser un schéma directeur immobilier** qui va permettre d'identifier, sur l'ensemble du patrimoine de la ville, les travaux attendus, et de **compléter ce schéma par un plan de gestion patrimonial** qui va nous permettre d'intégrer une prospective de maintenance de nos équipements sur les prochaines années.*

Cette planification annuelle des investissements est bien entendue intégrée dans nos prospectives financières.

Elle souhaitait faire un point sur ce sujet, car il est souvent question des équipements structurants, cela avait fait l'objet d'échanges intéressants et constructifs en Conseil, mais il ne faut pas oublier le patrimoine existant. La Ville a des équipements vieillissants et il s'agit de son devoir de les mettre à niveau et de les isoler thermiquement afin qu'ils consomment moins d'énergie.

V. SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORT N°2023.04.01 : FONDS DE SOUTIEN « INTEMPERIES 2022 » - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET BORDEAUX METROPOLE POUR LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX – AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

VU l'article L.5215-26 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT),

VU la délibération n°2022-382 du 24 juin 2022 et n°2022-408 du 7 juillet 2022 de Bordeaux Métropole posant le principe d'une aide à l'investissement en faveur des communes sinistrées par les intempéries du 20 et 21 juin 2022,

VU la délibération n°2023-106 du 31 mars 2023 autorisant la participation au financement des travaux à hauteur de 50% des coûts restant à charge de la commune déduction faite de la part versée par les assurances et autres subventions perçues (travaux de réparation des bâtiments et équipements communaux sinistrés, aux dépenses de remplacement ou de rééquipement, de biens communaux endommagés, à l'acquisition de biens et matériels), par le biais d'un fonds de concours.

Considérant que l'année 2022 a été marquée par plusieurs épisodes climatiques d'une ampleur exceptionnelle pour notre territoire. Parmi ceux-ci, les violents orages de grêle des 20 et 21 juin

2022 ont fait suite à un épisode caniculaire d'une intensité et d'une précocité sans précédent dans la période du 16 au 19 juin.

Ces évènements climatiques extrêmes ont donné lieu à la mise en place de divers Fonds d'interventions exceptionnels métropolitains. Parallèlement la ville de Bruges avait, elle aussi, souhaité apporter un soutien matériel, humain mais aussi financier à la commune du Taillan-Médoc, très impactée par les intempéries, à hauteur de 5 000 euros (délibération n° 2022-03-29 du 29 juin 2022).

La présente délibération précise les conditions de versement de l'aide métropolitaine à travers une convention annexée au rapport. L'ensemble des communes touchées par l'épisode de grêle des 20 et 21 juin 2022 sont éligibles.

Le plan de financement prévisionnel pour la ville de Bruges est le suivant :

Plan de financement prévisionnel	
Montant estimatif des dépenses éligibles (devis ou estimation)	102 037 € HT
Indemnités d'assurance attendues (estimation)	71 426 € HT soit 70 %
Subventions Etat ou autres (estimation)	0 € HT
Total reste à charge de la Commune	**30 611 € HT**
Eligibilité au règlement d'intervention	Equipement communal
Taux d'intervention de Bordeaux Métropole	50 % sur montant reste à charge de la commune
Montant estimatif du fonds de concours attribué par Bordeaux Métropole	**15 306 € net de TVA**

Le détail de ce plan de financement prévisionnel ci-annexé, récapitule les dépenses, énumère les bâtiments et équipements concernés et mentionne les montants de travaux estimés.

Le montant final du versement du fonds de concours sera établi une fois déduites les indemnités d'assurances attendues.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer les conventions de financement selon le modèle joint à la présente délibération, qui précisent les modalités de versement du fonds de concours, et tous documents y compris les avenants éventuels.

Vote : Unanimité

RAPPORT N°2023.04.02 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Rapporteur : Madame Isabelle LARCHÉ

Le compte de gestion du comptable présente les documents de synthèse de la comptabilité générale.

Ce compte répond à deux objectifs :

- Justifier de l'exécution du budget
- Présenter la situation patrimoniale et financière de la commune

Ce compte retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice.

Le compte de gestion est dressé par le Comptable public, chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire.

Il peut être consulté au Service des Finances de la commune.

Le compte de gestion 2022 est identique au compte administratif 2022 de l'ordonnateur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le compte de gestion de l'exercice 2022.

Vote :
29 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville » et Groupe « Bruges En Mieux »)
4 Abstentions (Groupe « Avec vous pour Bruges !»)

RAPPORT N°2023.04.03 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Rapporteur : Madame Isabelle LARCHÉ

Le Compte Administratif est un document de synthèse retraçant les résultats de l'exécution budgétaire.

A l'occasion du vote de ce Compte Administratif, il est utile de rappeler une des règles de la comptabilité M 57 : l'affectation du résultat qui fera l'objet de la délibération suivante.

Il est rappelé que nous avons procédé à l'affectation prévisionnelle des résultats 2022 dès le vote du budget lors de la séance du Conseil Municipal du 4 avril dernier.

Les résultats alors repris sont conformes aux résultats définitifs présentés ci-après :

Fonctionnement :

> Recettes 2022	:	26 442 129,00 €
> Dépenses 2022	:	23 604 446,49 €
> Excédent 2021	:	15 773 718,48 €
Excédent 2022 :		***18 611 400,99 €***

Investissement :

> Recettes 2022	:	12 645 981,15 €
> Dépenses 2022	:	16 122 685,55 €
> Déficit 2021	:	2 484 346,55 €
Déficit 2022 :		***- 5 961 050,95 €***

Reports d'Investissement :

> Recettes 2022	:	3 102 862,20 €
> Dépenses 2022	:	1 655 540,51 €

Il est proposé au Conseil Municipal, hors la présence de Madame le Maire :

- DE DESIGNER un président de séance, lors de l'absence de Madame le Maire devant se retirer au moment de l'approbation de ce compte administratif,
- D'ADOPTER le Compte Administratif 2022 tel que présenté.

(00.33.28) Mme LARCHÉ explique que le compte administratif est un document retraçant l'exécution budgétaire des recettes et des dépenses de l'année 2022. Elle propose une synthèse de ce document de près de 200 pages.

De façon macro, l'excédent 2021 de 15 M€ est reporté. Il s'agit d'un cumul 2021 et des années précédentes qui s'élève à 15 773 000 € auxquels sont ajoutées en fonctionnement les recettes d'un montant de 26 M€ pour un total des recettes de fonctionnement de 42 M€. Les dépenses réalisées en fonctionnement d'un montant de 23 604 000 € sont déduites. Le résultat de fonctionnement s'élève à 18 611 000 €.

Côté investissement, les recettes s'élèvent à 12 645 000 €, un déficit puisque l'investissement est financé avec l'épargne dégagée par le fonctionnement. Le déficit s'élève à 2 484 000 €. Les dépenses réalisées s'élèvent à 16 122 000 €, soit un total de dépenses d'investissement

de 18 607 000 €. Le résultat d'investissement est de – 5 961 000 € auxquels sont rajoutés les reports d'un montant de 1 447 000 €.

Le résultat net pour l'année 2022 s'élève à 14 097 000 €. La situation financière est toujours saine.

Concernant la section de fonctionnement, les recettes ont été réalisées à hauteur de 25 946 000 €, en hausse de 1 300 000 € par rapport à l'année précédente. Les dépenses de fonctionnement ont un taux de réalisation à hauteur de 97,9 %.

Concernant les recettes de fonctionnement, les impôts et taxes constituent la plus grosse part. Le dynamisme fiscal se poursuit, ce sera peut-être moins le cas en 2023, car les recettes du chapitre 73 ont augmenté de 5,10 %. Les produits de services sont en augmentation de 23,67 %. Cela est principalement lié au fait que l'année 2021 avait encore été marquée par des périodes de fermeture de services et de confinements. L'année 2022 est la première année normale depuis l'année 2019, en termes de fonctionnement des services. Les dotations, chapitre 74, sont en augmentation de 10 %. Au global, les recettes de fonctionnement ont augmenté en 2022 de 6,10 %.

Les principaux éléments de ces recettes de fonctionnement concernent l'augmentation des dotations de 10 % avec des compensations de l'État sur les exonérations de fiscalité. Il y a des exonérations en fiscalité décidées depuis très longtemps sur la taxe foncière qui sont compensées par l'État depuis toujours et qui ont augmenté fortement l'année dernière, de 113 000 €. Une dotation de l'État a été perçue pour la mise en place de la station des passeports et des cartes d'identité à hauteur de 4 000 €. La part du fonds de compensation de la TVA a augmenté de 36 000 €. Cela est lié aux dépenses de travaux réalisés précédemment et sur lesquels la part TVA a été récupérée. La dotation globale de fonctionnement a diminué de 20 000 € en 2022 pour atteindre un niveau de 408 000 €.

Les services culture, sport, périscolaire sont revenus à la normale. Il s'agit des services pour lesquels il y a une facturation qui entre dans le chapitre Produits de services. Le remboursement du CCAS à la Ville a augmenté, en raison de l'inflation, mais pas uniquement, plus 26 000 €. Divers remboursements ont été effectués, dont des révisions de niveau de service qui ont permis une augmentation de 76 000 € sur le chapitre lié aux remboursements.

Un point important sur lequel il convient de s'arrêter, car cela évoluera dans les années à venir. Le graphique montre l'évolution très forte des droits de mutation depuis 2010 jusqu'en 2022. Un tassement était senti l'année dernière, 2022 est légèrement en baisse par rapport à 2021. 2023 montre un fort ralentissement des droits de mutation, fort ralentissement qui ne s'arrêtera pas, voire qui s'accentuera. Aujourd'hui, la moyenne mensuelle s'élève à 100 000 € depuis le début de l'année, soit 1 300 000 € maximum en fin d'année, voire moins si cela s'accélère, contre 1 700 000 € en 2022. Cela représentera une part importante des ressources qui seront perdues. Toutes les communes sont concernées, les départements sont concernés. Des articles de presse sont rédigés dans tous les types de médias. Il s'agit d'un sujet dont il sera beaucoup question dans les prochains mois, notamment au moment de boucler les budgets pour l'année prochaine, entre la fin de l'année et le premier trimestre de l'année prochaine.

La structuration des recettes de fonctionnement est présentée. La partie rouge représente les impôts et taxes, environ 90 %, 6 % correspondent aux dotations, 5 % aux produits des services et 1 % aux autres produits de gestion courante. La courbe bleue représente le volume annuel des recettes qui continue d'augmenter entre 2010 et 2022.

Concernant les dépenses de fonctionnement par nature, le taux de réalisation s'élève à 97,9 %. Les achats et biens de services sont en augmentation de 10,37 %. Cela est lié à l'augmentation des produits. Les charges de personnel sont conformes à celles votées dans le budget, + 12 %. Les contributions financières, à savoir l'attribution de compensations, le fonds de péréquation intercommunale, la loi SRU sont en augmentation de 1,13 %. Les participations et subventions sont en légère baisse de 2,80 %. Les intérêts de la dette sont en légère baisse de 2,11 %. Cela est lié au fait que la dette diminue. Les charges exceptionnelles sont en diminution de 99 %. Il s'agit de charges qui évoluent fortement d'une année à l'autre. Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 7,19 %.

Cela fera partie des incertitudes pour l'année prochaine, les dépenses de personnel ont augmenté de 1 173 000 €, soit 12 %. C'est lié à l'augmentation du point d'indice, 150 000 €, à la prime inflation d'un montant de 25 000 €, la revalorisation des catégories C et B pour 180 000 €. Il s'agit des décisions imposées par l'État et une politique volontariste d'augmentation du RIFSEEP qui a démarré au 1er septembre 2022 et qui représentait une évolution de 120 000 € sur l'année 2022.

Côté subventions, la Ville a versé 547 000 € de subventions aux associations et 2 100 000 € au CCAS.

Concernant le SIVOM, 120 000 € supplémentaires de contribution ont été versés pour rattraper la gratuité octroyée aux usagers durant la période Covid.

Concernant les fluides, les mesures d'urgence ont permis d'amortir en partie, mais malgré tout une évolution de 12 % sur l'année 2022, + 108 000 €.

Concernant la structuration des dépenses, la partie rouge, 49 %, représente les dépenses de personnel, 27 % correspondent aux charges financières, puis sont représentées les charges courantes, les attributions de compensation sont représentées en vert. En 2016, cette partie a fortement augmenté, cela est lié à la mutualisation des services.

Concernant l'investissement, les dépenses réalisées s'élèvent à 15 509 000 € en 2022. Le plus gros montant est lié aux études, honoraires et travaux.

Concernant les recettes, des subventions à hauteur de 1 775 000 €, une ligne d'emprunt à hauteur de 2 M€, la FCTVA et dotations s'élèvent à 3 246 000 €, soit un total de 11 004 000 €.

Sur les 15 509 000 € de dépenses d'investissement se trouvent le centre-ville phase 1 et phase 2, le démarrage des travaux de la Maison des associations, la partie études de la rénovation de la salle du Tasta, le groupe scolaire Frida Calo, des travaux divers sur des bâtiments, travaux d'entretien et les travaux d'enfouissement des éclairages publics.

Concernant les recettes, les organismes versant des subventions sont le Département, Bordeaux Métropole, la CAF et l'État via la DSIL. Des demandes de subventions sont faites régulièrement, elles ne sont pas toujours obtenues, mais le taux de retour est intéressant.

Un histogramme montre le montant des dépenses d'investissement. Il est intéressant de regarder la courbe et l'évolution très forte des dépenses d'investissement. Il s'agit des dépenses d'investissement d'équipement. Le remboursement du capital de la dette n'est pas représenté. Le montant s'élève à 82 M€ entre 2010 et 2022, en cumulant tous les exercices, financés à 32 % par de l'épargne nette c'est-à-dire tous les résultats dégagés du solde entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement, 20 % pour les subventions et 11 % pour le recours à l'emprunt.

En 2022, 76 % des dépenses prévues ont été réalisées. Le graphique présenté est nouveau. Il s'agit de montrer la façon dont est financé l'investissement depuis 2010. La courbe rouge représente le montant annuel des investissements, hors aide. Il s'agit des dépenses d'équipement. La partie pleine bleue représente la CAF nette c'est-à-dire l'épargne et l'épargne dégagée tous les ans, hors remboursement de la dette. En 2010, cette épargne était négative à – 160 000 €. En 2022, elle s'élève à 3 M€. La partie foncée, marron représente tout ce qui peut être récupéré du fonds de compensation de la TVA et des subventions. Une progression est visible d'année en année. Ensuite est représenté le recours à l'emprunt. Sur la partie droite de l'écran, tout ce qui est en blanc représente l'autofinancement c'est-à-dire que tout ce qui est financé autrement que par l'autofinancement est en couleur et la partie blanche est ce que la Ville couvre avec ce qu'elle dégage comme épargne tous les ans. Dans les années 2011, 2012, 2013, la part d'investissement aurait pu être un peu plus haute, mais était un peu en deçà de ce que la Ville récupérait. Il s'agit du temps de lancement et de la mise en œuvre des projets.

Concernant la dette, la courbe a été remise à jour. Elle met en perspective à la fois les dépenses d'équipement, d'investissement qui ont augmenté fortement de 2010 à 2022 et la courbe de la dette. En même temps que la Ville a investi fortement, la Ville s'est désendettée. La situation en 2010 était complexe et ne permettait pas d'avoir des investissements à un très fort niveau. Aujourd'hui, la dette par habitant de Bruges s'élève à 337 €. La moyenne de la strate des communes est d'environ 1 000 € et la moyenne nationale, toutes strates confondues, s'élève à 859 €. Cela prouve la situation financière relativement saine avec un taux d'endettement très peu élevé.

Un tableau pouvant paraître indigeste est présenté, mais il convient de regarder la dernière ligne qui est le résultat des lignes précédentes. L'épargne nette correspond aux recettes de fonctionnement, moins les dépenses, moins les intérêts de l'emprunt, moins le capital remboursé. Cela correspond à ce qu'il reste une fois que les dépenses ont été effectuées pour les charges courantes et que l'emprunt est remboursé. En 2010, l'épargne nette était de – 160 000 € et l'année 2022 se termine à hauteur de 3 049 000 €. Cela pourrait paraître très élevé, cependant cette épargne nette sert à financer les dépenses d'investissement nouvelles et au moins 1 M€ par an est dédié à l'entretien courant des bâtiments. De nombreuses incertitudes sont présentes pour les années à venir, notamment pour l'année 2023, mais certainement 2024 et 2025 également. Il est nécessaire d'être dans une logique de prudence. Certaines mesures ont déjà été annoncées concernant la valorisation de la rémunération du

personnel, notamment avec l'augmentation du point d'indice à 1,5 % au 1er janvier 2023, mesure annoncée il y a 10 jours qui n'a pas été intégrée dans le budget avec un effet sur une année pleine en 2024 de 120 000 €. 1 % d'augmentation du point représente un peu moins de 100 000 €. Ce n'est pas énorme individuellement, mais cela a des impacts forts sur les budgets. La hausse du point d'indice supplémentaire pour les agents de catégorie B et C afin de valoriser leur grille, une prime pouvoir d'achat sera instituée à l'automne 2023 sur laquelle il y a moins d'informations si ce n'est qu'elle ne sera pas obligatoire, a priori. La hausse de 5 points pour tous les agents à partir de janvier 2024, toutes les grilles seront revues et cela représentera une dépense supplémentaire d'environ 130 000 €.

À côté de ces mesures qui pèseront dans le chapitre 012 des dépenses de fonctionnement, il y a le ralentissement des droits de mutation, du dynamisme fiscal également, l'inflation dont il sera vu si les 6 % annoncés par tous les grands organismes bancaires nationaux se révèlent, mais il s'agit déjà du niveau à mi-année, la refonte éventuelle des grilles de salaires et les coûts de l'énergie sur lesquels il y a quelques paris sur l'avenir. En période d'incertitude, la Ville thésaurise de façon à pouvoir faire face à l'avenir, notamment à l'inconnu. Ce n'est pas toujours simple.

Madame le Maire remercie Madame LARCHÉ pour cette présentation claire et précise. Elle invite les élus à s'exprimer.

M. GISQUET demande s'il est possible d'envoyer cette présentation qui n'a pas été transmise.

Mme LARCHÉ confirme qu'elle n'a pas été envoyée aux élus, elle sera envoyée.

M. GISQUET indique que la situation financière de la Ville est saine avec de bonnes capacités d'autofinancement, de la trésorerie, de l'épargne et pourtant il sera voté une série d'augmentations. Il y a une logique de prudence certes qui peut rassurer, mais elle est à vase communicant, car l'argent pris quelque part ou qui n'est pas reversé est pris ailleurs. Il ne sait pas si le fait que le budget communal soit dans une situation aussi saine justifie le rajout d'une série d'augmentations. Une part de risque pourrait être prise sur les comptes de la Commune. Cela a du sens également dans une logique collective. Les familles sont déjà fortement exposées à l'inflation et la Ville va y participer. Il y a un curseur à régler dans cette logique de prudence. Ce principe de précaution est tel que personne ne sortirait plus de chez lui.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres prises de parole.

(00.55.08) M. NAU indique qu'est présenté le compte administratif 2022 qui est le bilan financier de l'équipe municipale. Plus les années passent, plus l'excédent en fonctionnement augmente, de 15,7 M€ en 2021 à 18,6 M€ en 2022. La Commune est riche, mais elle n'a pas vocation à faire la fourmi, car elle risque d'être rattrapée par l'État. Son Groupe souhaite que cet argent soit mis à disposition des Brugeaises et des Brugeais, notamment en revoyant les tarifs municipaux. Son Groupe sera attentif, dans les années à venir, à l'utilisation de ce petit trésor. Ce bilan est celui de la Majorité, en toute cohérence, son Groupe votera contre.

Madame le Maire désigne Isabelle LARCHÉ Présidente. Elle quitte la séance.

Mme LARCHÉ soumet au vote le compte administratif 2022.

Vote :
25 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville »)
7 votes Contre (Groupe « Bruges En Mieux » et Groupe « Avec vous pour Bruges !»)
1 Non-participation

RAPPORT N°2023.04.04 : AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET DE LA VILLE

Rapporteur : Madame Isabelle LARCHÉ

Lors de la séance du 4 avril 2023, le Conseil Municipal a voté une affectation prévisionnelle des résultats 2022 afin d'effectuer la reprise dès le Budget Primitif 2023.

Il convient de confirmer l'affectation des résultats qui est identique à celle votée lors du Conseil Municipal du 04 avril 2023.

- Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice 2022	excédent :	2 837 682,51 €
- Résultat reporté exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	15 773 718,48 €
- Résultat de clôture à affecter (A1)	**excédent :**	**18 611 400,99 €**

- Besoin réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de l'exercice 2022 :	déficit :	3 476 704,40 €
- Résultat reporté exercice antérieur (ligne 001 du CA)	déficit :	2 484 346,55 €
- Résultat comptable cumulé	**déficit :**	**5 961 050,95 €**
- Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	déficit :	1 655 540,51 €

Vote :
26 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville »)
4 Abstentions (Groupe « Avec vous pour Bruges !»)
3 votes Contre (Groupe « Bruges En Mieux »)

RAPPORT N°2023.04.05 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2023 – REPARTITION DES CREDITS N°2

Rapporteur : Madame Isabelle LARCHÉ

En vertu du premier alinéa de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

A ce titre il est proposé de procéder à une deuxième répartition des crédits de subventions dans les conditions suivantes :

Article	Organisme	Détails	Montant attribué
65748	BRUGES 33 HANDBALL	Fonctionnement – subvention exceptionnelle- déplacement équipe U18 championnat de France à Haguenau	3 000 €
65748	JUMELAGES INTERNATIONAUX DE BRUGES	Fonctionnement – subvention	12 500 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à verser les subventions proposées, et à signer tous documents permettant le versement de ces subventions.

- Recettes d'investissement restant à réaliser : excédent : 3 102 862,20 €

- Solde des restes à réaliser : excédent : 1 447 321,69 €

- Besoin réel de financement (B) : déficit : 4 513 729,26 €

-Affectation du résultat de la section de fonctionnement :

Résultat excédentaire (A1)

- En couverture du besoin de financement (B) dégagé de la section d'investissement (recette budgétaire au compte R1068) 4 513 729,26 €
- En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R1068) 270,74 €

Sous-total (R1068) 4 514 000,00 €

- Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	R002 : excédent reporté : 14 097 400,99 €	D001 : solde d'exécution N-1 ; 5 961 050,95 €	R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 4 514 000,00 €

Il est proposé au conseil municipal :

- D'EFFECTUER une reprise définitive des résultats 2022 ci-dessus énumérés dès le budget primitif 2023

- DE VOTER l'affectation définitive des résultats ci-dessus énumérés.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2023.04.06 : PRISE EN CHARGE DE LA VILLE D'UNE CONTRAVENTION SUITE A UNE INFRACTION AU CODE DE LA ROUTE

Rapporteur : Madame Isabelle LARCHÉ

Vu la notification d'ordonnance pénale en date du 08 février 2023, adressée à Monsieur Alain Anziani, Président de Bordeaux Métropole,

Conformément à la circulaire n° OR/BCRE/10/20541/C du 28 juillet 2010 relative au signalement par la Direction Générale des Finances Publiques aux préfectures des faits susceptibles de constituer des illégalités ou des dérives de gestion dans le secteur public local,

Les collectivités territoriales sont parfois amenées à prendre en charge sur leurs budgets, les amendes pour infraction au code de la route, soit à l'aide des véhicules appartenant à la collectivité, soit avec des véhicules appartenant aux agents ou aux élus locaux.

Si une telle prise en charge est possible, elle est toutefois strictement encadrée et doit être réservée à des situations bien identifiées.

Le 29 mars 2022, le véhicule immatriculé FK-910-DY a été verbalisé pour un excès de vitesse inférieur à 20 KM/H. Depuis le 1er janvier 2016, dans le cadre de la mutualisation, les véhicules de la ville de Bruges sont devenus propriété de Bordeaux Métropole.

De ce fait Bordeaux Métropole met à la disposition des services communaux de la Ville de Bruges les différents véhicules dont elle est propriétaire.

Après diverses recherches, l'identité de l'agent communal de Bruges, responsable de l'infraction n'a pu être retrouvée.

Par conséquent, la Ville de Bruges se substitue à l'agent non identifié, et prend en charge l'amende dressée pour un montant total de 231 € (deux cent trente et un euros) correspondant au montant forfaitaire de l'amende pour 200 € et d'un droit fixe de procédure pour 31€.

Il est proposé au Conseil municipal :

- DE PRENDRE EN CHARGE le paiement de l'amende dressée pour un montant de 231 € (deux cent trente et un euros)

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents y afférents

(01.01.28) Mme LACOMBE demande s'il n'y a pas une inscription lors de la réservation d'un véhicule de la flotte.

Mme LARCHÉ répond que cette question a été évoquée en commission permanente. Normalement, il y a une inscription, mais une erreur a été commise. Elle a écouté l'Opposition avec une grande attention tout à l'heure et lui demande de la laisser parler. Il y a des carnets de bord, des systèmes d'inscription. Au regard de l'événement, les process sont revus. Il s'agit de la première fois que ce type de délibération est proposée. Il y a eu un manque, mais il ne devrait plus y en avoir. La consigne est passée : le process sera rétabli, resignalé et surtout respecté.

Mme LACOMBE ajoute qu'auparavant tout était manuscrit, mais dorénavant c'est sous forme de logiciel au niveau de l'inscription, dans beaucoup de collectivités. Cela évite l'oubli de signature écrite.

Mme LARCHÉ répond que le travail est en cours. Il existe des moyens de contrôle, il faut contrôler. Cela soulève également la question de traçabilité des demandes, des usages. Il est nécessaire que ce soit tracé très précisément. Effectivement, si c'était numérisé ce serait mieux.

M. RAYNAUD reconnaît qu'il s'agit d'une délibération particulière, car il est demandé aux Brugeaises et aux Brugeais de payer une contravention. Il aurait été possible de compléter en annexant la contravention envoyée. Cela aurait permis de savoir exactement à quel endroit cela s'était produit, l'immatriculation, même avec la photo il aurait été possible de savoir qui conduisait le véhicule. Lorsqu'un PV est contesté, la photo est souvent demandée. Il était possible de demander la photo.

(01.03.51) Mme LARCHÉ répond que cela a été fait. Il y a des éléments dans la délibération qui ont été évoqués en commission. La contravention a été dressée sur la rocade, dans la zone en travaux entre la sortie 7 et la sortie 5, limitée à 70 kilomètres/heure. Le véhicule a été flashé à 79 kilomètres/heure.

M. RAYNAUD ajoute qu'il aurait été possible de mettre en annexe le PV de la Police avec tous les éléments détaillés. Il n'y avait pas de nom, mais le PV pouvait être mis en annexe. Ce n'est pas grave, il ne va pas chipoter, tout le monde peut recevoir des PV. Il aurait fallu le fournir, le dossier aurait été plus clair. C'est aberrant, les Brugeais vont demander les raisons pour lesquelles ils payent les PV de la Mairie de Bruges et vont poser des questions. Il convient d'être précis, il aurait été possible d'être plus précis au niveau de la délibération. Il demande s'il est possible de retirer la délibération de l'ordre du jour.

Madame le Maire répond par la négative, car la contravention sera majorée.

Mme LARCHÉ précise qu'elle passera à 1 500 €.

M. RAYNAUD ne souhaite pas participer au vote, car ce n'est pas logique. Voter pour, contre ou s'abstenir signifie que son Groupe accepte que cela puisse se dérouler. Son Groupe ne participera pas au vote sur cette délibération.

Madame le Maire pense que c'est impossible juridiquement, il faut voter contre ou s'abstenir.

(01.06.17) M. RAYNAUD indique qu'il n'y a pas de problème.

Madame le Maire est aussi désolée. Il s'agit d'un dysfonctionnement majeur, la contravention a plus d'un an et a dû traîner dans les services de Bordeaux Métropole pendant des mois avant d'arriver à la Ville. Elle espère pouvoir présenter une belle délibération en septembre. Une partie de la flotte de véhicules de la Ville sera mise en autopartage le week-end. Les véhicules seront équipés. Puisque personne ne remplit les carnets de bord, un autre système sera cherché afin que cela soit fait automatiquement.

(01.07.05) M. BOURROUILH PAREGE indique que son Groupe votera cette délibération. Cependant, concernant la non-participation au vote, il y a eu des antécédents en Conseil. Madame CHARTIER qui travaille pour le Conseil général ne participe pas au vote lors de délibérations, également des membres de la Majorité lorsqu'il s'agit de questions sur Mésolia. Il considère que juridiquement c'est possible. Il convient de poser la question. Lors de Conseils municipaux, des élus ne participent pas au vote.

Madame le Maire répond que c'est en raison de conflits d'intérêts sur la délibération. Sauf si Monsieur RAYNAUD conduisait la voiture, elle estime qu'il s'agit d'une abstention ou d'un vote contre. Elle comprend, l'erreur est humaine. Elle a reçu également un PV en prenant un véhicule de la Mairie pour 8 kilomètres. Elle l'a payé. Il est arrivé à la Métropole, celui-là est revenu vite. Dans la chaîne du traitement, il y a eu un problème.

(01.08.31) M. NAU indique que concernant les questions techniques et juridiques, une question n'a peut-être pas été abordée. Si une Majorité d'élus vote contre cette prise en charge, il demande ce qui se passe.

Madame le Maire pense qu'il y aura une majoration, que la Métropole payera et elle viendra s'expliquer avec la Ville. Il s'agit d'une voiture mutualisée, la carte grise est au nom de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, Monsieur ANZIANI. C'était une autre solution à savoir que la Métropole paye et que la Ville rembourse, mais c'était plus compliqué. Si tous

les élus votaient contre, la contravention s'élèverait à 1 500 €. Elle espère que ce ne sera pas le cas. Elle soumet au vote.

Vote :
29 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville » et Groupe « Bruges En Mieux »)
4 votes Contre (Groupe « Avec vous pour Bruges !»)

Madame le Maire propose une présentation globale des 4 délibérations suivantes qui sont relatives à des révisions de tarifs. Elle fera une présentation générale, puis le débat sera ouvert.

Il est proposé une révision de tarifs, car comme l'Opposition l'a soulevé, un compte administratif sain est présenté. Cependant, le contexte financier mérite d'être extrêmement exigeant et prudent. La pression est importante sur les dépenses. Il y a les fluides qui ont augmenté de plus de 10 %, l'inflation sur les dépenses de personnel sera en cumulé Ville et CCAS de plus de 1 M€. L'inflation générale, en 2022, s'élève à 5,2 % et en cumulé il est prévu 11 % sur les 2 années. Cela représente une part importante des dépenses qui augmente. Concernant les recettes, il est nécessaire d'être prudent en raison du contexte international et national très compliqué. Les droits de mutation baissent de façon très importante. Il s'agit d'une ressource à hauteur de 1 740 000 € en 2022 qui est essentielle pour le budget. Il y a une tension énorme sur les ventes, notamment sur les crédits, le prix des fonciers baisse, le prix des transactions baisse. En plus de la conséquence quantitative des frais de mutation, il y aura également une conséquence sur les montants par opération qui baisseront. Ce qui est attendu au minimum des diminutions qui iront au-delà représente déjà 450 000 €. Des recettes exceptionnelles ont été perçues en 2022 à hauteur de 100 000 €. La Ville n'a pas payé en 2022 400 000 € au CCAS. Sur la subvention versée chaque année au CCAS d'un montant de 2,9 M€, il y avait eu des reliquats d'excédents par rapport au Covid, 400 000 € de moins ont été versés, sinon le compte aurait présenté un excédent de 2,6 M€ et non pas de 3 M€. L'évolution des dépenses du CCAS n'est pas connue au regard du contexte actuel.

Pour toutes ces raisons, comme tous les collègues Maires de la Métropole, elle précise que Bruges n'a pas augmenté le taux d'imposition ce qui n'est pas le cas pour un grand nombre de communes pour le budget 2023, la Ville a l'obligation de regarder de près comment ne pas creuser encore les dépenses autour d'un certain nombre de services.

En résumé : inflation théorique des dépenses : plus de 1,5 M€, baisse potentielle des recettes : 450 000 €, un dynamisme fiscal qui ne compense pas et un risque de dégradation de l'épargne. Elle rappelle que la Ville a besoin d'au moins 1 M€ d'épargne pour faire face aux dépenses de fonctionnement, d'entretien sur une année. Il est nécessaire de prendre des mesures pour éviter de creuser la différence entre les dépenses et les recettes.

Plusieurs solutions s'offraient. Il y a la solution de ne rien faire, la solution d'impacter la hausse des coûts complètement. Il est possible également de la minorer par un effort sur les dépenses de fonctionnement. La Ville travaille en ce sens. Cependant, les services dont il est question, ce sont des dépenses de consommables et des frais de personnel qui augmenteront. Il est impossible de minorer, à moins de minorer la prestation ce qui n'est pas l'intention. La hausse des coûts peut également être supportée par le contribuable. Les impôts auraient pu être augmentés et tout le monde participait à la hausse des coûts, y compris ceux qui n'ont pas

d'enfants scolarisés, qui ne vont pas à l'école de musique ou qui ne vont pas voir de spectacles. L'objectif était de répartir et de ne pas répercuter complètement cette hausse.

Bruges est l'une des premières villes, mais un très grand nombre de communes sont en train de réviser leurs tarifs pour la rentrée de septembre ou pour janvier l'année prochaine. Des communes ont déjà augmenté leurs taux d'imposition pour 2023. Au regard des échanges entre maires, Bruges se situe dans les tarifs parmi les plus bas.

Bruges a un système de facturation par un nombre de tarifs qui sont variables en fonction du quotient familial des couples ou des familles. Le quotient familial est le revenu mensuel d'un ménage imposable divisé par le nombre de parts. Un couple gagnant moins de 1 200 € avec 2 enfants, cela représente 3 parts et aura un quotient de moins de 400 €. En face de chacun des quotients familiaux, la Ville applique un tarif. Par exemple, concernant les tarifs de la restauration scolaire, pour des quotients très bas, le repas est facturé 0,67 € quand au-dessus de 2 500 € de quotient familial, le repas est facturé à 4,74 €. Le prix de revient d'un repas dans la restauration à Bruges s'élève à 11,04 €. Même sur de très hauts revenus, la Ville participe de façon importante.

Pour établir la facturation, il est demandé aux Brugeais bénéficiaires la feuille d'imposition. Les familles connaissent les tranches et envoient leur feuille d'imposition, y compris lorsqu'elles sont à plus de 2 500 € de quotient familial. Certaines ne l'envoient pas quand elles sont persuadées d'être au-dessus. Cependant, la Ville reçoit globalement les feuilles d'imposition de la tranche 9. Cela permet d'avoir une photo des quotients familiaux et des tarifs pratiqués sur la Ville de Bruges pour toutes les familles qui scolarisent des enfants. En bleu, sont représentés les revenus les plus faibles, en vert les revenus moyens et en beige les revenus les plus élevés. Chaque catégorie est peu ou prou à 10 %, hormis la catégorie 9 qui est à 21,6 %. Cela permet de mesurer l'impact d'une politique tarifaire en fonction des revenus des familles.

Certaines villes l'ont fait, Bordeaux par exemple, d'autres villes réfléchissent à passer à une tarification au taux d'effort. Le taux d'effort est un coefficient qui divise le tarif proposé au quotient familial du ménage c'est-à-dire voir la proportion des prestations dans les revenus. Par exemple, une journée d'ALSH représente un effort de 1,3 % pour un couple gagnant 1 200 € par mois. Si le couple gagne 8 100 €, l'effort sera de 0,55 % par rapport au quotient. C'est logique. Il est possible de tarifer au quotient, mais des simulations ont été faites et cela impactait beaucoup les familles aux revenus moyens. Cela était gênant. La Ville a préféré rester sur les critères de tarifs.

Concernant les tarifs scolaires, il est proposé de faire une évolution différenciée des tarifs dans une logique d'équité, en fonction des revenus des familles. Une dixième tranche est créée à partir du quotient 3 001. Il y avait 9 tranches, la neuvième était plus de 2 500 €. La Ville ira à plus de 3 000 € pour toucher les personnes qui ont plus de 9 000 € de revenus imposables par mois pour un couple avec 2 enfants. Au regard des feuilles d'imposition, cela touche quasiment 10 % de la population. Cela permet de réajuster les tarifs en se comparant toujours aux villes voisines.

Les grilles de tarifs sont dans les documents remis. Concernant l'APS du matin et du soir, la Ville de Bruges est la plus basse. Avec l'hypothèse d'augmentation, elle reste dans le même

étiage. Les autres villes sont en réflexion sur une augmentation des tarifs. Ces nouveaux tarifs homogénéisent davantage sans avoir un taux d'effort identique. Un couple gagnant 1 200 € par mois aura 1,3 % d'effort, un couple gagnant 3 500 € par mois passera de 0,74 % à 0,78 %. La tranche 2 500 € passe à 0,63 % (+0,8 %) et la tranche à 9 000 € passe de 0,49 % à 0,62 %. Cela permet de rééquilibrer l'effort entre les usagers en maintenant les tarifs actuels sur les tranches les plus basses, en augmentant uniquement des 5,2 % d'augmentation de 2022. Les évolutions du coût de la vie de 2023 ne sont pas prises en considération et seront au moins équivalentes à 2022.

Des simulations ont été faites pour un couple avec 2 enfants. A été considéré le surcoût maximal (troisième colonne) lorsqu'une famille met ses 2 enfants tous les jours à la cantine, tous les jours en accueil périscolaire, tous les mercredis en ALSH, toutes les vacances scolaires en ALSH et l'été un mois sur 2. Le surcoût maximal par mois passe de 13 € à 112 € pour les tranches les plus élevées. Concernant le surcoût médian sur les consommations constatées sur les familles de Bruges, l'augmentation sera de 5 € pour les plus bas quotients et de 41 € pour les quotients de plus de 3 000 €. Les augmentations sont modérées, mais permettent de rétablir un effort de solidarité entre les tranches les plus élevées et les tranches les plus basses.

Il semble intéressant de présenter la répartition du coût des services. La Ville a souhaité faire figurer les subventions de la CAF. Pour les APS, la CAF octroie des subventions à l'heure, 12,81 € pour 3 heures d'APS. La première colonne représente la tranche 1, la deuxième colonne la tranche 5 et la troisième colonne la tranche 10. Sur les revenus très faibles, la Ville participe fortement alors que pour les tranches 10 la participation est moindre, mais reste à des taux d'environ 50 %. Concernant la journée d'ALSH évaluée à 93 €, la participation de la Ville est très importante pour la tranche 1, elle est importante pour les autres tranches également. Pour un repas à la cantine de 11,04 €, la Ville participe à 94 % pour les tarifs les plus bas et à 46 % pour les tarifs les plus élevés c'est-à-dire la tranche 10.

Le même travail a été mené concernant l'école de musique. La répartition des bénéficiaires n'est pas la même. Les trois quarts de la population bénéficiant de l'école de musique ont des revenus élevés, voire très élevés. Entre 40 et 60 % des forfaits sont pour des ménages ayant des quotients familiaux de plus de 2 500 € par mois, soit plus de 7 500 € de revenus pour un couple avec 2 enfants. Il s'agit du constat actuel. Jusqu'à la quatrième tranche, les tarifs ne sont pas augmentés. Il s'agit des tarifs les plus bas par rapport aux communes autour. L'augmentation est plus conséquente sur les 2 dernières tranches. Le trait rouge continu représente la Ville de Bruges et avec les nouveaux tarifs, Bruges reste, alors que les communes n'ont pas encore délibéré sur leurs augmentations de tarifs, la commune la moins chère. Le coût annuel pour l'école de musique s'élève à environ 1 390 € par élève. La Ville participe à 98,2 % pour le tarif le plus bas et à près de 78 % pour un couple avec 2 enfants gagnant plus de 9 000 € par mois. L'augmentation est supportable pour ces familles.

Un travail a également été mené sur les autres tarifs. Concernant les tarifs du cimetière, un benchmark a été réalisé. Concernant les tarifs du domaine public et les locations de salles, l'inflation de 2022 est appliquée à savoir 5,2 %. Le tarif du marché qui contribue à l'animation de la Ville n'a pas été modifié. Les droits sont très bas, sont symboliques, mais la Ville a souhaité stabiliser les tarifs du marché.

Elle propose d'engager le débat pour les 4 rapports suivants.

RAPPORT N° 2023.04.07 : REVISION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS ENFANCE ET JEUNESSE

Rapporteur : Madame Emmanuelle LAMARQUE

La crise inflationniste post-pandémie de Covid 19, combinée à la guerre en Ukraine et à la flambée des prix de l'énergie conduisent aujourd'hui la majorité des acteurs publics à procéder à une révision de la tarification des services municipaux.

Impactée par ces facteurs exogènes, la Ville va procéder à une révision des tarifs des services publics Enfance et Jeunesse. Tout en maintenant la qualité du service rendu et ayant à cœur le maintien de la justice sociale, la révision des tarifs tient compte du taux d'effort des usagers face au service public.

Au regard de ces éléments, il y a lieu d'adopter la nouvelle grille tarifaire des services publics Enfance et Jeunesse.

La présente modification de la grille tarifaire entrera en vigueur au 1er septembre 2023.

MODE DE CALCUL COMMUN A L'ENSEMBLE DES GRILLES TARIFAIRES

Le mode de calcul de la tarification des services publics de la Ville (Enfance, Jeunesse et Ecole de musique) est le suivant :

Calcul du quotient familial : QF = (Revenus annuels / nombre de parts) / 12 mois

REVENUS ANNUELS = TOTAL SALAIRES (1) + TOTAL REVENUS DECLARES (2)

(1)Total des salaires et assimilés avant abattement, selon l'avis d'imposition

(2)Total de tous les revenus déclarés, selon l'avis d'imposition : revenus non commerciaux professionnels, bénéfices industriels et commerciaux professionnels nets, bénéfices non commerciaux prof., revenus non commerciaux, revenus de capitaux mobiliers imposables, revenus industriels et commerciaux, revenus agricoles, revenus fonciers imposables, pensions alimentaires.

NOMBRE DE PARTS :

	Résidence alternée	Autres situations
Couple ou personne isolée avec 1 enfant	2.25 parts	2.5 parts
Couple ou personne isolée avec 2 enfants	2.5 parts	3 parts

Couple ou personne isolée avec 3 enfants	3 parts	4 parts
Enfant supplémentaire	0.25 part	0.5 part

A noter : l'avis d'imposition sera remis chaque année par l'usager pour le calcul du tarif de l'année N au plus tard le 31 décembre N-1.
En cas de retard portant sur la transmission en mairie de l'avis d'imposition de la part de l'usager, en cas de changement de quotient familial en cours d'année ou en cas de changement de situation familiale, la nouvelle tarification sera appliquée le mois suivant la notification de la nouvelle situation en mairie. Une rétroactivité maximale d'un mois pourra être appliqué.

En l'absence d'avis d'imposition ou de justificatifs de revenus, le tarif le plus élevé sera appliqué (QF>3000 euros). En cas de séparation, le tarif brugeais est appliqué si l'un des deux parents réside à Bruges.

RESTAURATION SCOLAIRE

RESTAURATION SCOLAIRE			
	Quotient familial mensuel	Tarif commune	Tarif hors commune
Repas Enfants	moins de 400 €	0,67 €	0,98 €
	401 à 600 €	1,69 €	2,45 €
	601 à 800 €	2,36 €	3,43 €
	801 à 1000 €	2,85 €	4,13 €
	1001 à 1200 €	3,56 €	5,15 €
	1201 à 1500 €	3,73 €	5,42 €
	1501 à 1800 €	4,27 €	6,20 €
	1801 à 2500 €	4,84 €	7,02 €
	2501 à 3000 €	5,45 €	7,90 €
	Plus de 3001 €	5,93 €	8,59 €

Repas Adultes	Personnel Municipal	3,64 €
	Autres adultes	4,80 €

Application du tarif Commune pour les enfants du personnel municipal et les élèves scolarisés en dispositif ULIS.

ALSH – ANIMATIONS JEUNESSE

ALSH / Animations Jeunesse (mercredis et vacances)			
Quotient familial mensuel	Journée ALSH (avec repas)	1/2 journée ALSH (avec repas)	1/2 journée ALSH (sans repas)
moins de 400 €	2,12 €	1,72 €	1,04 €
401 à 600 €	5,30 €	4,31 €	2,59 €
601 à 800 €	7,42 €	6,03 €	3,62 €
801 à 1000 €	8,91 €	7,26 €	4,36 €
1001 à 1200 €	11,13 €	9,07 €	5,44 €
1201 à 1500 €	11,70 €	9,52 €	5,72 €
1501 à 1800 €	13,36 €	10,89 €	6,53 €
1801 à 2500 €	15,14 €	12,33 €	7,40 €
2501 à 3000 €	17,04 €	13,88 €	8,33 €
Plus de 3001 €	18,53 €	15,09 €	9,05 €

Application du tarif Commune pour les enfants du personnel municipal.

Pour les enfants soumis au PAI /panier-repas et inscrits à la journée : application du tarif deux demi-journées sans repas.

Application d'une majoration de 20% du tarif en cas d'absence injustifiée à l'échéance du mois facturé.

ALSH / Animations Jeunesse – tarif par enfant				
Quotient familial mensuel	Journée séjour ALSH	Veillée ALSH avec nuitée	Rencontres familiales (soirée familles ou temps fort familles)	Journée Jeunesse
moins de 400 €	7,02 €	2,14 €	1,04 €	3,31 €
401 à 600 €	17,55 €	5,35 €	2,59 €	8,27 €
601 à 800 €	24,57 €	7,49 €	3,62 €	11,58 €
801 à 1000 €	29,53 €	9,01 €	4,36 €	13,92 €
1001 à 1200 €	36,91 €	11,26 €	5,44 €	17,39 €
1201 à 1500 €	38,76 €	11,82 €	5,72 €	18,27 €
1501 à 1800 €	44,29 €	13,51 €	6,53 €	20,87 €
1801 à 2500 €	50,17 €	15,29 €	7,40 €	23,65 €
2501 à 3000 €	56,49 €	17,22 €	8,33 €	26,61 €
Plus de 3001 €	61,40 €	18,71 €	9,05 €	28,93 €

Application du tarif Commune pour les enfants du personnel municipal.

Application d'une majoration de 20% du tarif en cas d'absence injustifiée à l'échéance du mois facturé.

ACCUEIL PERISCOLAIRE

ACCUEIL PERISCOLAIRE			
Quotient familial mensuel	Forfait journée - périscolaire matin et soir - périscolaire matin et multiport soir	Forfait matin Périscolaire matin	Forfait soir Périscolaire soir ou multisport soir
moins de 400 €	0,42 €	0,21 €	0,40 €
401 à 600 €	1,05 €	0,55 €	0,98 €
601 à 800 €	1,47 €	0,76 €	1,38 €
801 à 1000 €	1,77 €	0,93 €	1,65 €
1001 à 1200 €	2,21 €	1,15 €	2,07 €
1201 à 1500 €	2,31 €	1,20 €	2,18 €
1501 à 1800 €	2,64 €	1,38 €	2,47 €
1801 à 2500 €	3,00 €	1,56 €	2,82 €
2501 à 3000 €	3,37 €	1,76 €	3,16 €
Plus de 3001 €	3,66 €	1,91 €	3,44 €

Application du tarif Commune pour les enfants du personnel municipal et les élèves scolarisés en dispositif ULIS.

Les forfaits périscolaires intègrent les activités proposées sur la pause méridienne.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- VOTER les différents tarifs des services publics tels que présentés ci-dessus,
- AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

RAPPORT N° 2023.04.08 : REVISION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS CULTURELS : ECOLE DE MUSIQUE ET ESPACE CULTUREL TREULON

Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO

La crise inflationniste post-pandémie de Covid 19, combinée à la guerre en Ukraine et à la flambée des prix de l'énergie conduisent aujourd'hui la majorité des acteurs publics à procéder à une révision de la tarification des services municipaux.

Impactée par ces facteurs exogènes, la Ville va procéder à une révision des tarifs des services culturels : école de musique et Espace culturel Treulon. Tout en maintenant la qualité du service rendu et ayant à cœur le maintien de la justice sociale, la révision des tarifs tient compte du taux d'effort des usagers face au service public.

Au regard de ces éléments, il y a lieu d'adopter la nouvelle grille tarifaire des services publics culturels.

TARIFICATION DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

La présente modification de la grille tarifaire entrera en vigueur au 1er septembre 2023.

ECOLE DE MUSIQUE					
	Jusqu'à 25 ans		Adultes		Tarif orchestre
Quotient familial mensuel	1 discipline Tarif mensuel (sur 10 mois/an)	2 disciplines Tarif mensuel (sur 10 mois/an)	1 discipline Tarif mensuel (sur 10 mois/an)	2 disciplines Tarif mensuel (sur 10 mois/an)	Tarif mensuel (sur 10 mois/an)
moins de 400 €	2,04 €	2,53 €	4,07 €	4,95 €	2,00 €
401 à 600 €	5,50 €	6,60 €	9,90 €	12,10 €	5,40 €
601 à 800 €	6,60 €	8,80 €	14,30 €	17,60 €	6,48 €
801 à 1000 €	7,70 €	9,90 €	16,50 €	19,80 €	7,58 €
1001 à 1200 €	11,20 €	13,92 €	22,39 €	27,23 €	11,01 €
1201 à 1500 €	11,74 €	14,52 €	23,54 €	28,62 €	11,56 €
1501 à 1800 €	14,04 €	17,46 €	28,08 €	34,16 €	13,78 €

1801 à 2500 €	15,84 €	19,74 €	31,75 €	38,62 €	15,53 €
2501 à 3000 €	21,38 €	26,57 €	42,74 €	51,98 €	20,96 €
Plus de 3001 €	24,94 €	30,99 €	49,86 €	60,64 €	24,45 €
Hors bruges	50,00 €	62,50 €	75,00 €	100,00 €	25,00 €

Application du tarif Commune pour les enfants du personnel municipal.

Tarif orchestre : pour les non-inscrits à l'école de musique (gratuit pour les élèves de l'école de musique).

Le mode de calcul de la tarification des services publics de la Ville (Enfance, Jeunesse et Ecole de musique) est le suivant :

MODE DE CALCUL

Calcul du quotient familial : QF = (Revenus annuels / nombre de parts) / 12 mois

REVENUS ANNUELS = TOTAL SALAIRES (1) + TOTAL REVENUS DECLARES (2)

(1)Total des salaires et assimilés avant abattement, selon l'avis d'imposition

(2)Total de tous les revenus déclarés, selon l'avis d'imposition : revenus non commerciaux professionnels, bénéfices industriels et commerciaux professionnels nets, bénéfices non commerciaux prof., revenus non commerciaux, revenus de capitaux mobiliers imposables, revenus industriels et commerciaux, revenus agricoles, revenus fonciers imposables, pensions alimentaires.

NOMBRE DE PARTS :

	Résidence alternée	Autres situations
Couple ou personne isolée avec 1 enfant	2.25 parts	2.5 parts
Couple ou personne isolée avec 2 enfants	2.5 parts	3 parts
Couple ou personne isolée avec 3 enfants	3 parts	4 parts
Enfant supplémentaire	0.25 part	0.5 part

A noter : l'avis d'imposition sera remis chaque année par l'usager pour le calcul du tarif de l'année N au plus tard le 31 décembre N-1.
En cas de retard portant sur la transmission en mairie de l'avis d'imposition de la part de l'usager, en cas de changement de quotient familial en cours d'année ou en cas de changement de situation familiale, la nouvelle tarification sera appliquée le mois suivant la notification de la nouvelle situation en mairie. Une rétroactivité maximale d'un mois pourra être appliquée.

En l'absence d'avis d'imposition ou de justificatifs de revenus, le tarif le plus élevé sera appliqué (QF>3001 euros).

En cas de séparation, le tarif brugeais est appliqué si l'un des deux parents réside à Bruges.

TARIFICATION DE L'ESPACE CULTUREL TREULON

La présente modification de la grille tarifaire entrera en vigueur à partir de la saison culturelle 2023-2024.

TARIFS 2023-24	
Catégorie 1	
Tarif plein	20€
Tarif réduit	17€
Tarif super réduit	9€
Tarif spécial	2€
Catégorie 2	
Tarif plein	25€
Tarif réduit	20€
Tarif super réduit	13€
Tarif spécial	2€
Catégorie 3 : Evènement	
Tarif plein	35 €
Tarif réduit	30€
Tarif super réduit	18 €
Tarif spécial	2€
Abonnement	
3 spectacles et +	15€/spectacle sauf évènement
6 spectacles et +	13€/spectacle sauf évènement

Spectacle Famille	
Tarif unique	6€
Spectacle Hors-Les-Murs	
Tarif 1	Gratuité
Tarif 2	8€
Actions culturelles	
Tarif unique	5€

Groupes	
Crèches – Structures Petite Enfance de Bruges	Gratuité + accompagnateurs *
Ecoles Primaires de Bruges	3€/élèves Gratuité accompagnateur *
Collèges (Rosa Bonheur et Ausone)	6€ Gratuité accompagnateur *
ALSH de Bruges	Gratuité Gratuité accompagnateur *
Association partenaire	5€ (hors évènement) Gratuité accompagnateur *

*Selon la réglementation en vigueur

Tarif réduit (sur justificatif)	Tarif super réduit (sur justificatif)	Tarif spécial (sur justificatif)	Gratuité (sur justificatif)
- Séniors (+ 60ans retraités) - Groupe de + de 10 pers. - Familles nombreuses - Comité d'entreprise - Places tarifs réduits prévues par convention de partenariat	- Personnel municipal Ville et CCAS - Jeunes de – de 18 ans - Etudiants de – de 25 ans - Demandeurs d'emploi - Bénéficiaires du RSA - Bénéficiaires allocation adultes handicapés - Bénéficiaires Carte jeune Bordeaux Métropole	- Personnes accompagnées par le CCAS - Jeunes des sorties encadrées MJC ou Ville (bus +spectacle) hors évènement, 3 maximum/saison	- Places invités collectivité, 10 maxi - Places invités artistes, 10 maxi - Ouvreurs - Association tenant le bar, 5 maxi - Elèves (10 maxi) et professeurs participant aux préludes - Personnel ECT + Direction - Places gratuites prévues par convention de partenariat

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- VOTER les différents tarifs des services publics tels que présentés ci-dessus,

- AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

RAPPORT N° 2023.04.09 : REVISION DES TARIFS DES SERVICES FUNERAIRES

Rapporteur : Monsieur Pierre CHAMOULEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-1 et suivants, et L.2223-13 et suivants,

Vu le décret n°2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires,

Vu la délibération n° 2021.05.07 du 8 décembre 2021 portant sur la tarification des services funéraires,

La Ville de Bruges fait face depuis plusieurs années à une situation de tension au sein de ses deux cimetières. Sur les 1 610 concessions créées au sein des cimetières ancien et paysager, 1 568 sont concédées, soit un taux d'occupation supérieur à 97 %. Afin de pouvoir répondre aux demandes des Brugeais ayant droit à l'inhumation sur la commune, il est proposé d'accentuer chaque année l'effort de reprises de concessions échues ou abandonnées.

En parallèle de ce travail de reprises, il est proposé de réviser les tarifs des concessions funéraires, ajustés sur les communes voisines.

Ces tarifs entreront en vigueur au 1er juillet 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE VOTER les tarifs des services funéraires tels que présentés ci-dessous.

Tarifs concernant les Cimetières * :

Type d'occupation	Nombre de places	Période	Tarifs (en €TTC)
Concessions Pleine terre	1	10 ans	106 €
	2	10 ans	211 €
Concessions Caveau	2 places	30 ans	1 305 €
	4 places	30 ans	2 270 €
	6 places	30 ans	3 030 €
Caves-urnes	/	10 ans	610 €
Colombarium	1 place	15 ans	432 €

	1 place	30 ans	673 €
	2 places	15 ans	492 €
	2 places	30 ans	953 €
Caveau provisoire *6 mois maximum*	1 place ou 1 urne	Frais ouverture et sortie	64 €
	1 place	Coût mensuel	19 €
	1 place pour une urne au caveau provisoire	Coût mensuel	19 €

** Les tarifs sont exprimés indépendamment des éventuelles taxes ou redevances en vigueur, pour des concessions nouvelles et renouvellements.*

Tarifs de vacations funéraires :

VACATIONS FUNERAIRES	TARIFS
- Pour 1 corps	20, 00 €
- Pour 2 corps	30, 00 €
- Pour 3 corps	40, 00 €
- Pour 4 corps	50, 00 €
- Pour 5 corps et plus	60, 00 €

RAPPORT N°2023.04.10 : REVISION DES TARIFS DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Monsieur Pierre CHAMOULEAU

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L2125-1, selon lequel toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, sauf exceptions,

La crise inflationniste post-pandémie de Covid 19, combinée à la guerre en Ukraine et à la flambée des prix de l'énergie conduisent aujourd'hui la majorité des acteurs publics à procéder à une révision de la tarification des services municipaux.

Impactée par ces facteurs exogènes, la Ville va procéder à une révision des tarifs d'occupation du domaine public. Tout en soutenant le tissu économique et ayant à cœur le maintien de l'attractivité du territoire, la révision des tarifs tient compte de l'évolution de l'inflation 2022, évaluée à 5,2%.

Il est proposé de revaloriser les redevances d'occupation du domaine public, arrondies à l'euro supérieur, à l'exception des redevances applicables sur les marchés de plein air de la ville.

En raison de l'absence de location des espaces sportifs et de leur indisponibilité en raison de leur mise à disposition aux associations sportives (Galinier, Daugère ou Arc en Ciel), il est également proposé de supprimer les tarifications applicables.

Les tarifs seront applicables à compter du 1er juillet 2023.

Tarifs concernant l'occupation commerciale du domaine public :

Type d'Occupation	Superficie/ Période	PROPOSITION TARIFS ARRONDIS au ct € > / <
Terrasses		
Terrasses (ouvertes / fermées)	m²/an	**23,00 €**
Commerces non sédentaires		
Voiturette/camionnette de vente à emporter activités de bouche (pizzas, crêpes, glaces, sandwich, frites, rôtisserie etc. ….) et autres activités commerciales (camions de vente d'outillage, de vins, de vaisselle, bijoux etc.)	**Occupation ponctuelle** / jour	**12 €**
	Occupation régulière / jour (entre 1 jour et 5 jours par semaine) abonnement au 1 trimestre ou à l'année	**5,80€**
Stand de vente toutes activités confondues (prestations tertiaire type banque ou bulle immobilière, et activités de bouche type pizzas, huitres, crêpes, glaces, sandwich, frites, rôtisserie etc. et autres activités professionnelles…) SANS ancrage au sol	**Occupation ponctuelle** / jour	**12 €**
	Occupation régulière / jour (entre 1 jour et 5 jours par semaine) abonnement au 1 trimestre ou à l'année	**5,80 €**

	Occupation « permanente » /jour Abonnement annuel	17,00€
Stand de vente toutes activités confondues (prestations tertiaire type banque ou bulle immobilière, et activités de bouche type pizzas, crêpes, glaces, sandwich, frites, rôtisserie etc. et autres activités professionnelles….) AVEC ancrage au sol	Occupation « permanente » m²/mois	44,00 €

Tarifs concernant les marchés de plein air (centre-ville) :

Type d'Occupation	Superficie/ Période	PROPOSITION TARIFS ARRONDIS
Emplacements		au ct € > / <
Droit de place identique pour tous	ml/samedi	1,40 €
Redevance EAU	u/samedi	2,50 €
Redevance ELECTRICITE	u/samedi	1,50 €

Tarifs concernant les marchés de plein air du Tasta :

Type d'Occupation	Superficie/ Période	PROPOSITION TARIFS ARRONDIS
Emplacements		au ct € > / <
Droit de place identique pour tous	ml/mercredi	1,20 €
Redevance EAU	u/mercredi	2,50 €
Redevance ELECTRICITE	u/mercredi	1,50 €

Tarifs concernant le marché de Noël :

	Superficie/ Période	PROPOSITION TARIFS ARRONDIS au ct € > / <
Redevance Marché de Noël	fft/jours	60 €
Caution participation Marché de Noël	fft/pers	237 €

Tarifs concernant les stands de vente à la période de la Toussaint :

Type d'Occupation	Superficie/ Période	PROPOSITION TARIFS ARRONDIS au ct € > / <
Terrasses		
Stand permanent au Cimetière Nord	m²/an	63 €
Stand périodique - fleurs Toussaint	ml /5 jours	5,80 €

Tarifs concernant l'occupation ponctuelle du domaine public :

Type d'Occupation	Superficie/ Période	PROPOSITION TARIFS ARRONDIS au ct € > / <
Neutralisation de place de stationnement		
Emprise sur voirie (nacelle, grue, véhicule atelier, autres engins, bennes, échafaudage...) y compris chantier clôturé	unité / jour	12€
Déménagement	GRATUIT	GRATUIT

Tarifs concernant les Braderies, vide greniers, expositions et ventes au déballage :

Type d'Occupation	Superficie/ Période	PROPOSITION TARIFS ARRONDIS au ct € > / <
Braderie, Vide Grenier (Hors associations Brugeaises), Exposition, Vente au déballage	ml/jour	1,80 €

Tarifs concernant les emplacements forains :

Type d'Occupation	Superficie/ Période	PROPOSITION TARIFS ARRONDIS
Neutralisation de place de stationnement		au ct € > / <
Grands manèges et commerces forains ≥6 m de long	u/jour	23 €
Petits manèges et commerces forains ≤ 6m de long	u/jour	12 €
Emplacement cirque, théâtre, guignol etc. (seule la surface de toile est facturée) et autres manifestations de rue	u/jour	23 €
Caution pour nettoyage du terrain ap. état des lieux	fft	945 €

Tarifs concernant les locations de salles et de bâtiments communaux :

Type d'Occupation	Bénéficiaires	PROPOSITION TARIFS ARRONDIS
Salles Municipales		au ct € > / <
Chais du **GRAND DARNAL** (1/2 journée - par période de 6h)	Brugeais*	296 €
	Non Brugeais*	591 €
Chais du **GRAND DARNAL** (journée)	Brugeais	591€
	Non Brugeais	1 181€

FORUM des ASSOCIATIONS	Brugeais	60€
	Non Brugeais	118€
Salle VILLABOIS (1/2 journée - par période de 6h)	Brugeais	60 €
	Non Brugeais	118 €
Salle VILLABOIS (journée)	Brugeais	118 €
	Non Brugeais	237 €
Salle du TASTA (1/2 journée - par période de 6h)	Brugeais	118 €
	Non Brugeais	237 €
Salle du TASTA (journée)	Brugeais	237 €
	Non Brugeais	473 €
Salles de réunion de la MMT (1/2 journée - par période de 6h)	Brugeais	118 €
	Non Brugeais	237 €
Salles de réunion de la MMT (journée)	Brugeais	237 €
	Non Brugeais	473 €
ESPACE CULTUREL TREULON		
Studio de Danse	Brugeais	60 €
	Non Brugeais	118 €
Salle Gérard LINSOLAS	Brugeais	355 €
	Non Brugeais	591 €
Grande Salle de Spectacles	Forfait	2187 €
Orangerie	Forfait	1181€
Grande Salle de Spectacles + Orangerie	Forfait	2955 €
DIVERS		
Frais de nettoyage de Salles (ap. état des lieux de sortie) **	Forfait	250 €

*Application du tarif brugeais sur présentation d'un justificatif de domicile (facture ou autre), ou d'un n° SIRET (entreprise domiciliée à Bruges) ou statuts associatifs ou professionnels domiciliés à Bruges. En dehors de ces justificatifs, le tarif non brugeais sera appliqué.

** à l'issue de l'état des lieux de sortie, si le ménage n'a pas été réalisé conformément à ce qui est attendu, un titre de recette sera émis du montant du forfait de nettoyage.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- VOTER les différents tarifs des services publics tels que présentés ci-dessus,
- AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

(01.30.23) M. NAU indique que ce sujet l'intéresse beaucoup, à chaque fois qu'il est abordé, il intervient. Il a pris note des chiffres comparant la situation de septembre 2023 en l'état actuel et celle de septembre 2023 selon la proposition. Cependant, les chiffres oublient un élément relativement important. Il s'agit de l'acte fondateur de la mandature à savoir la suppression du tarif social. Auparavant, à partir du deuxième enfant, une réduction de 25 % était appliquée sur le tarif du deuxième enfant. Un couple au SMIC payait pour 1,75 enfant. Cela a diminué d'année en année avec la suppression de la réduction à compter de septembre 2023. Cela aboutit à une augmentation pour les familles les moins aisées de la commune de 14 %. Cela ne concernait pas les familles les plus aisées qui ne bénéficiaient pas de ce forfait social. C'est l'inflation, les familles la subissent, il serait dommage que la Commune n'en profite pas pour tabasser les familles. La Ville ajoute encore un peu dans les tarifs. Pour la classe moyenne, cela représente encore 5 % de mieux, soit 20 % d'augmentation pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 1 200 €. Certes, une nouvelle tranche apparaît pour les familles extrêmement aisées qui représentent une bonne partie de la population, mais les familles au quotient inférieur à 1 200 € représentent 46 % des familles de la Commune. Entre 2021 et 2023, elles auront subi une augmentation supérieure à celle des tranches les plus aisées. Il ne pense pas que ce soit à propos, au regard de la situation actuelle, de rajouter des pourcentages d'augmentation à des familles qui souffrent. En euros constants, cela ne représente pas beaucoup, mais en pourcentage cela représente beaucoup. Cela rajoute, les impôts ne sont pas augmentés, mais les tarifs municipaux augmentent. Son Groupe estime qu'il est injuste d'imposer des choses aussi fortes aux familles les plus pauvres de la Commune. Il ne peut pas être d'accord sur ces nouvelles tarifications.

M. GISQUET remercie pour l'explication et les efforts pédagogiques menés. Il espère que la présentation sera envoyée aux élus. Il y a des choses qui sont audibles, mais l'argumentation n'est pas solide face au fait que la Ville a une situation financière très saine, très favorable. Il y a des risques pour l'avenir sur les finances publiques, mais il n'est pas légitime de faire porter ce risque sur le budget des familles. Le budget de la Mairie peut prendre sur lui de porter ce risque. À la fin de l'année, cela peut toujours être réajusté. Il n'est pas favorable à toutes ces augmentations. Pour certaines familles, même si elles ont de bons revenus, l'accumulation sera difficile. Il y a toutes les augmentations qui sont autour. Pour une famille qui a un enfant à l'école de musique, à la cantine, à l'ALSH, l'accumulation peut faire beaucoup. Il n'est pas d'accord.

M. RAYNAUD pose une question concernant les cimetières. Il a constaté une disparité des pourcentages d'augmentation qui vont de 13 à 51 %. 51 % concernent le 4 places concession, il s'agit certainement de ce qui se vend le plus, mais pense qu'avec le 6 places, en colocation, cela coûterait moins cher. Il demande des explications sur cette disparité.

M. CHAMOULEAU confirme qu'il a été essayé de moduler. Les pleines terres sont réservées à des personnes modestes et cette partie n'a pas été beaucoup augmentée (13-14 %). Les 4 places et les 6 places, en mettant un monument dessus, cela représente 10 000 €. La Ville a essayé de s'aligner avec Le Bouscat, Mérignac. Elle était en retard. D'autre part, des concessions abandonnées seront reprises dans l'ancien cimetière ce qui engendrera des dépenses importantes.

(01.36.16) M. RAYNAUD remercie Monsieur CHAMOULEAU de l'avoir emmené au cimetière pour visiter la mise en place de l'herbage. S'il a fait mention du 6 places c'est qu'il n'augmente que de 21 %.

M. CHAMOULEAU précise qu'il s'agissait de s'aligner avec les villes voisines. Par exemple, une pleine terre 2 places s'élèvera à 211 €, Le Bouscat est à 200 €, mais va augmenter, Eysines est à 264 €, Villenave-d'Ornon à 468 €, Saint-Médard-en-Jalles à 284 €. Talence est moins cher. Bruges s'aligne avec la moyenne des villes de la Métropole.

M. RAYNAUD ajoute que cela avait augmenté il y a un an et demi, même si la dernière augmentation datait de 5 ans.

M. CHAMOULEAU confirme. La Ville se met au niveau des villes voisines.

M. RAYNAUD souligne la disparité des augmentations.

(01.37.21) M. CHAMOULEAU précise que la Ville souhaitait favoriser les pleines terres pour les personnes modestes ou le Colombarium qui augmente moins. Les grands caveaux, les 4 places, les 6 places peuvent être achetés un peu plus cher au regard de ce qui sera mis dessus.

Madame le Maire remercie Monsieur CHAMOULEAU pour ces explications.

(01.37.49) M. GIRO indique que concernant les tarifs culturels, il n'attendait pas une remarque favorable en l'état. Néanmoins, un bâtiment culturel avec 28 000 documents a été livré. 20 % de la population est inscrite à la ludo-médiathèque avec une gratuité totale des ouvrages pour un prêt de 6 à 7 documents, intégrant un jeu pour 4 semaines. Concernant l'augmentation de l'école de musique, les 4 premières tranches ne sont pas augmentées. Concernant les tarifs moyens, l'évolution reste tout à fait mesurée et supportable, même pour des revenus sur la tranche au-delà de 5 000 €.

Concernant la politique volontariste culturelle de la Ville, il demande quelle ville de la Métropole propose les Chœurs de l'Opéra de Bordeaux gratuitement en spectacle, Thibault Cauvin gratuitement également. Sur la politique culturelle globale de la Ville, bien qu'à la marge certains tarifs sont augmentés, il n'est pas certain que beaucoup de villes de la Métropole envient l'offre culturelle. Concernant l'augmentation des tarifs de Treulon, les tarifs familles ne sont pas touchés. Il s'agissait d'une volonté, car l'offre fonctionne très bien avec un taux de

remplissage important. Ces tarifs restent moins chers qu'une place de cinéma. Les tarifs de la saison culturelle sont peu augmentés. L'offre globale culturelle dans la Ville reste attractive pour les moins favorisés des Brugeais.

Madame le Maire remercie Monsieur GIRO. Bruges reste la commune la moins chère de toutes celles qui ont été consultées. Pour répondre à Monsieur NAU, il est question d'une proposition d'aujourd'hui, le débat qui s'est tenu il y a 2 ans concernant le tarif social ne va pas être refait. Elle a souvent l'habitude de dire que lorsqu'elle avait été nommée dans son dernier poste professionnellement, elle avait augmenté de 100 % l'effectif d'une catégorie professionnelle, il y en avait un puis 2 l'année suivante. Les pourcentages sont interprétables. Les tarifs sont très bas, 0,46 € pour un repas complet, en comparaison avec les autres communes. Les augmentations sont toujours mal perçues, mais il a été montré ce que cela représentait pour une année. Pour quelque chose d'optimal, cela représente quelques dizaines d'euros au maximum dans l'année. Il est possible de raisonner en pourcentages, c'est de bonne guerre. Elle propose de passer au vote.

(01.41.52) M. RAYNAUD demande si le vote porte sur l'ensemble des délibérations.

Madame le Maire soumet au vote les délibérations les unes après les autres.

Délibération n° 2023.04.07 :
26 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville »)
7 votes Contre (Groupe « Bruges En Mieux » et Groupe « Avec vous pour Bruges !»)

Délibération n° 2023.04.08 :
26 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville »)
7 votes Contre (Groupe « Bruges En Mieux » et Groupe « Avec vous pour Bruges !»)

Délibération n° 2023.04.09 :
26 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville »)
7 votes Contre (Groupe « Bruges En Mieux » et Groupe « Avec vous pour Bruges !»)

Délibération n° 2023.04.10 :
26 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville »)
3 votes Contre (Groupe « Bruges En Mieux »)
4 Abstentions (Groupe « Avec vous pour Bruges !»)

RAPPORT N° 2023.04.11 : CREATION ET EXPLOITATION DE LA MAISON DES MOBILITES ALTERNATIVES - CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF AVEC L'ASSOCIATION LE GARAGE MODERNE

Rapporteur : Monsieur Fabrice FRESQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2221-1 et suivant du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP),

Vu l'article L.1311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis rendu par France Domaine le 17 mai 2023 portant sur l'évaluation de la redevance d'occupation du domaine privé sur ce projet,

Vu la candidature de l'association « Le Garage Moderne » pour installer et exploiter une Maison des mobilités sur le territoire de la Commune,

La Ville de Bruges a pour ambition de promouvoir les mobilités plus durables et plus inclusives, et d'agir sur les mobilités au quotidien qui ont un impact direct sur le climat et la qualité de vie des Brugeais.

L'Association « Le Garage Moderne » a proposé d'ouvrir et d'exploiter une maison des mobilités alternatives.

L'Association « Le Garage Moderne » est une association loi 1901 qui a pour objet le développement d'activités favorisant la mixité, la cohésion sociale et le vivre ensemble à travers des ateliers participatifs de mécanique et de fabrication, et des événements culturels et artistiques.

Elle est implantée sur le territoire de la Ville de Bordeaux dans le quartier de Bacalan où elle a créé un tiers lieu où il est possible de faire réparer son vélo, acheter des vélos d'occasion, ou encore apprendre à réparer son vélo mais où elle a également créé une cantine associative et a fait de son local un lieu culturel hors norme (expositions, concerts…).

La Ville de Bruges souhaite donc ouvrir une Maison des Mobilités Alternatives dans un local acquis récemment au 5 rue du Canal, sur la parcelle cadastrée n° AT 75 n° 421, d'une superficie de 107 m². Elle aura notamment pour missions de :

- Organiser et animer des ateliers thématiques et de réparations de vélos,
- Proposer un service de réparation de vélos,
- Promouvoir les mobilités douces sur le territoire de la Ville et de la Métropole,
- Organiser des manifestations visant à promouvoir le recours aux mobilités douces,
- Organiser des actions pédagogiques à destination des enfants brugeais afin de les familiariser avec les mobilités douces,
- Proposer la vente de vélo d'occasions.

La Maison des Mobilités Alternatives sera ainsi ouverte du mardi au vendredi de 14h à 19h et le samedi matin de 9h à 13h. Les usagers pourront se faire accompagner par un mécanicien diplômé et recruté par l'association qui assurera les permanences et 15 sessions de formation de 4 heures autour de la réparation de vélos.

Pour se faire, la Ville souhaite conclure un bail emphytéotique administratif avec l'Association « Le Garage Moderne » afin de mettre à sa disposition ce local pendant 18 ans, en contrepartie du versement d'un loyer mensuel de 1000 euros par mois, conformément à l'avis des domaines.

Le bail emphytéotique administratif, ci-annexé, est conditionné à la réalisation des missions définies dans le contrat.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer le Bail emphytéotique administratif avec l'association Le Garage Moderne sur la parcelle n°AT 75 pour une durée de 18 ans, et tous les documents y afférents.

(01.45.31) M. GISQUET indique que le sujet a été évoqué à la réunion du lundi précédent. Il interpelle la Municipalité sur le fait de faire attention à ne pas créer de distorsions dans la concurrence présente et à venir et à être particulièrement vigilante pour ce projet et pour d'autres. Lorsque des subventions sont versées, pour accompagner, aider à travers les structures publiques ces nouvelles structures, il convient qu'elles ne viennent pas créer une concurrence déloyale envers toutes les personnes du secteur privé qui font cela à moindres frais. Cela fait 3 fois qu'il en est question et il n'y a pas de retour sur un point de vigilance éventuel. Il se répète, mais la répétition fixe l'idée.

Mme LAMARQUE va répondre par une question : peut-être que Monsieur GISQUET souhaiterait que tout soit confié au secteur privé.

M. FRESQUET ajoute qu'il s'agit d'une préoccupation partagée que de ne pas empiéter. Il est question d'une petite entreprise sur la Commune. Ce qu'il est nécessaire de prendre en considération c'est qu'il s'agit d'activités de nature, pour l'essentiel, différentes. Parfois, cela se superpose un peu, mais la plupart du temps ce sont des activités différentes. Il s'agira de formation sur les moyens de transport, des ateliers de remise en selle, des ateliers d'accompagnement à la réparation de vélos. Il ne s'agit pas de réparation de vélos en soi, mais des personnes sont accompagnées pour apprendre à changer une pièce de leur vélo. Il s'agit également d'organisation de manifestations. Les activités de cette MAMA seront différentes, pas en concurrence directe avec une entreprise privée.

(01.48.27) Mme CENDRES précise qu'il ne s'agit pas d'une distorsion de la concurrence ni d'une concurrence anormale. Ce projet n'a pas le même esprit qu'une activité économique classique. Si elle peut se permettre, Confucius disait : « quand un homme a faim, il vaut mieux lui apprendre à pêcher que lui donner du poisson. » Il s'agit de l'apprentissage de l'autonomie, de la transmission des savoirs. Il s'agit d'économie solidaire et de partage, d'apprendre, transmission du savoir. Elle y est très sensible par son activité et l'esprit de cette opération est là, très différent d'une activité économique. Il ne s'agit pas du tout de faire concurrence aux entreprises déjà en place.

Madame le Maire a eu la charge de cette délégation lorsque les maisons du vélo ont été créées sur la Métropole, lors du deuxième plan vélo, en 2016. Elle demande aux élus de

l'Opposition d'écouter les réponses. Ces MAMA ont été créées lors du deuxième plan vélo, sont subventionnées par Bordeaux Métropole. Le Garage Moderne touchera une subvention de fonctionnement ce qui est très rare dans le cadre des aides de la Métropole. Ce sont souvent des investissements dans ce type d'équipement. 56 000 € par an seront versés pour faire fonctionner cette MAMA. Il s'agit exactement de ce que vient d'expliquer Madame CENDRES à savoir amener des gens à faire du vélo. Son vélo crève, elle ne sait pas réparer, son mari sait, tant mieux. Mais si elle a envie d'apprendre, elle demande où s'adresser. Elle va au garage Moderne à Bordeaux, ou à la Maison des Mobilités à Mérignac ou à celle de Bordeaux centre.

Cette Maison du vélo servira à cela. Ce sont des ateliers. Elle estime que c'est bénéfique pour le commerce présent à Bruges que la Ville souhaite garder, car plus de gens seront remis en selle. Il s'agit également d'ateliers de remise en selle d'adultes qui seront accompagnés sur des schémas de déplacement. Si une personne habite à Tasta et travaille à tel endroit de Bordeaux, ces ateliers montreront comment faire pour être en sécurité. Ils proposeront sans doute de les accompagner. Il s'agit d'une association militante, c'est intéressant. Cela amènera de nouveaux clients au commerce du centre-ville. L'association fera des prêts de vélos avec la MAMA Mère de Bordeaux centre, des prêts de vélos électriques, musculaires. L'objectif est de donner l'envie aux gens de faire du vélo. Cet équipement sera très intéressant. Il sera ouvert à la demi-journée et le samedi matin. Elle est ravie et tout le monde fait attention. Les commerces en centre-ville sont trop précieux, il n'y a aucune volonté de les fragiliser. Au contraire, cela peut être de nature à amener de nouveaux clients.

(01.52.31) M. GISQUET indique que son Groupe avait voté pour. Il répète qu'il ne s'oppose pas à ce projet, mais interpelle et alerte sur le fait de faire attention à ce qu'il n'y ait pas une distorsion de la concurrence. Il ne souhaite pas tout déléguer au secteur privé, même si factuellement l'histoire a montré que certains secteurs sont mieux gérés que l'administration française. Il renvoie à la libéralisation des Télécoms, par exemple. Il précise que le lobby social et économique a souvent été détourné. L'administration fiscale est très attentive à toutes ces associations qui font du commerce. C'est la raison pour laquelle cela amène quasiment à une aberration juridique, certaines associations sont soumises à la TVA et à l'IS. Cela montre qu'il est nécessaire d'être attentif à ce sujet. La Municipalité l'est un peu moins, heureusement l'administration fiscale y est attentive. Il confirme son point de vue et l'avis de son Groupe qui est clair, il ne s'oppose pas à ce projet ni à l'esprit du projet.

Madame la Maire précise que ces propos appartiennent à Monsieur GISQUET. Elle soumet au vote.

Vote : Unanimité

RAPPORT N°2023.04.12 : BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS FONCIERES 2022

Rapporteur : Madame Bernadette CENDRÈS

Conformément à l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales il y a lieu de présenter le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune.

Ce bilan est annexé au Compte Administratif de la commune.

Les opérations suivantes ont fait l'objet de délibérations du Conseil Municipal :

1°) Acquisitions

a) à titre onéreux

Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AV 1012 d'une emprise de 221 m² à la SCCV AUSONE ILOTS 3.5 et 3.6, (délibération du Conseil municipal du 29 juin 2022).

b) à titre gratuit

Néant

2°) Cessions

a) à titre onéreux

Néant

b) à titre gratuit

Régularisation de cession à titre gratuit des parcelles AV 992 et AV 1019 d'une emprise de 1061 m² , situées rue des hirondelles et rue beyerman à Bordeaux Métropole suite à une erreur matérielle de dénomination de parcelles constatée (Délibération du Conseil municipal du 29 juin 2022).

Sur le plan budgétaire, les opérations suivantes ont été réalisées :

1°) Acquisitions :

Chapitre 21/ article 2111 :

- Ligne verte : transfert de gestion entre la ville de Bruges et la SNCF Réseau - Acquisition d'une parcelle de 1246m² environ de la parcelle AP 043, pour un montant de 1078,20€ HT (délibération du conseil municipal 7 octobre 2020).
- Ligne verte : Acquisition de la parcelle AR 455 à la Société dénommée VILOGIA Société Anonyme d'HLM, pour un montant de 86 940 euros. Cette parcelle est originairement cadastrée section AR numéro 39 lieudit 134 AV JEAN JAURES pour une contenance d'un hectare soixante et un ares cinquante-trois centiares (01ha 61a 53ca). (Délibération du Conseil municipal du 29 juin 2019)

2°) Cessions :

Néant

Il est proposé au Conseil Municipal

- DE PRENDRE ACTE du bilan des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'année 2022.

Vote : Prise d'acte

RAPPORT N°2023.04.13 : CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR L'ACCOMPAGNEMENT A L'EFFICACITE ENERGETIQUE DU PATRIMOINE PROPOSEE PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL ENERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE (SDEEG)

Rapporteur : Monsieur Gérard AYNIÉ

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu le Code de l'énergie,

Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration.

Vu les statuts du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2021,

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 juin 2022, portant adhésion à la formule « ECOBAT » du dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique du SDEEG pour la mise en application du décret tertiaire,

Consciente de l'enjeu que représente aujourd'hui la lutte contre le réchauffement climatique et la nécessité de diminuer le coût énergétique, la maitrise de la consommation de l'énergie et le développement des énergies renouvelables, la commune poursuit son engagement vers la résilience énergétique et environnementale en mettant en œuvre le décret tertiaire.

Dès 2022, la ville a conventionné avec le SDEEG au dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine, afin de se mettre en conformité avec l'entrée en vigueur du décret tertiaire du 23 juillet 2019.

Il y a lieu d'intégrer également dans ce dispositif le pôle de service public Arc-en-ciel, qui fait l'objet d'un bail emphytéotique conclu avec la SAS Tasta. Après analyse des clauses contractuelles, il s'avère que la mise en conformité du bâtiment au regard du décret tertiaire relève de l'emphytéote (la Ville).

Aussi, il est proposé d'inclure cet équipement dans le périmètre de l'étude menée par le SDEEG, et pour ce faire, de signer une convention de prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique.

Pour rappel, les avantages pour la Ville, de conventionner avec le SDEEG sont les suivants :

- Une équipe dédiée à l'efficacité énergétique des bâtiments
- Un soutien technique aux travaux
- Une aide à l'ingénierie financière : recherche de subventions, valorisation des CEE, etc.

L'intégration de cet équipement dans le giron de l'étude s'élève à la somme de :

- 7 933.05€ pour l'ALSH, le restaurant scolaire et la salle polyvalente
- 9099.68€ pour les écoles maternelle et élémentaire et la crèche collective

L'adhésion à la convention est gratuite pour la Commune et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Il est proposé au Conseil Municipal,

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention de prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique avec le SDEEG pour une durée minimale de 5 ans pouvant se prolonger concomitamment avec l'existence du dispositif des CEE.
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

Madame le Maire rappelle que le Conseil avait délibéré en juillet 2019 afin d'accompagner sur l'efficacité énergétique du patrimoine, un audit énergétique de tous les bâtiments afin d'identifier les travaux nécessaires pour permettre une meilleure performance thermique de ces bâtiments. Le Groupe Arc-en-Ciel n'avait pas été inclus, car il avait été considéré que c'était au propriétaire de faire ce diagnostic en raison du bail emphytéotique. L'emphytéote a déclaré que le décret tertiaire s'appliquait aux collectivités territoriales. Effectivement, cela relève de la Ville. Cette délibération a pour objectif d'avenanter la convention avec le SDEEG pour intégrer le diagnostic sur le Groupe Arc-en-Ciel.

(01.58.07) M. NAU indique que les relations avec le propriétaire du Groupe Arc-en-Ciel peuvent parfois être houleuses. Il demande si des discussions ont eu lieu sur cet audit afin d'éviter d'éventuels blocages d'accès. Il demande s'il sera possible d'avoir le résultat de cet audit.

Madame le Maire répond que le propriétaire doit l'accès. Il ne voulait pas payer, tout ce que la Ville fait à sa place le satisfait. Il s'agit du problème sur la façon dont ce contrat a été rédigé. L'ensemble des diagnostics sera reçu ainsi que la liste des travaux, mais il appartiendra au propriétaire de les faire.

M. NAU en déduit qu'au moment où il a été signifié que ce propriétaire devait effectuer des travaux de remise en état, la Ville s'est aperçue que c'était à elle de payer, car il a opposé le contrat.

Madame le Maire répond que la Ville pensait que c'était au propriétaire de le faire, mais le décret tertiaire concerne les collectivités territoriales. La Ville considérait que ce bien était mis à disposition d'une collectivité, moyennant un loyer de 1,8 M€ par an sur ce BEA. Il y a aussi de l'investissement. Au regard des contrats, la Ville est obligée d'engager cette dépense de quasiment 8 000 € pour le diagnostic.

Vote : unanimité

RAPPORT N° 2023.04.14 : CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE LA VILLE ET ENEDIS POUR LES PARCELLES AV 0208, AV 0232, AV 0231 LIEU-DIT LE TASTA OUEST

Rapporteur : Monsieur Sébastien BRINGTOWN

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux sont projetés sur la commune de Bruges.

Ces travaux se traduiront sur le terrain par la pose d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles AV 0208, AV 0232, AV 0231.

Les droits de servitudes consentis à Enedis sont les suivants :

- Etablir à demeure dans une bande de 1 mètres de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 35 mètres ainsi que ses accessoires.
- Etablir si besoin des bornes de repérage.
- Encastrer un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade.

- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants de Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution).
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

Cette servitude, consentie pour une indemnité unique et forfaitaire de 10 euros, fait l'objet d'une convention ci-annexée qui sera conclue pour toute la durée des ouvrages.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- D'AUTORISER Madame Le Maire à signer la convention de servitudes pour les parcelles AV 0208, AV 0232, AV 0231 avec Enedis, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2023.04.15 : ADHESION A LA CONVENTION JOUR DE POINTE ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET LA REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Monsieur Sébastien BRINGTOWN

Dans un contexte de préoccupations écologiques importantes notamment liées à la sécheresse et ses conséquences sur les ressources en eau, une maitrise de la consommation en eau devient impérative et nécessaire face à l'accroissement de l'activité humaine, tout en prenant en compte les objectifs du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) nappes profondes.

La Régie de l'Eau Bordeaux Métropole souhaite engager les communes, dans une démarche partagée de préservation de la ressource, en leur demandant un effort de sobriété hydrique quelques jours par an lors des pointes de consommation souvent liées à des fortes températures et à une présence nombreuse de nos concitoyens sur notre territoire.

La commune s'engage :

- A ne pas consommer d'eaux aux compteurs recensés dans l'annexe, dès lors qu'elle a été prévenue par la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, au moins 48 heures à l'avance, de la prévision d'une pointe de consommation. Ceci implique pour la commune :
    - De fermer les compteurs susmentionnés au plus tard au début de la période annoncée par la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole,
    - De les rouvrir au plus tôt en fin de cette même période.
- A confirmer par retour courriel sur « proximite@leaubm.com », après chaque sollicitation, l'interruption effective des consommations sur chacun des compteurs annexés à la convention et la suspension des essais d'hydrants.
- A transmettre à la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole les mises à jour éventuelles (compteurs, coordonnées,…) en vue d'un exercice de simulation qui sera déclenché au mois de mai de chaque année.
- A fournir à la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole le contact des services techniques afin de s'assurer du bon fonctionnement et de la mise en place de ce système.

La Régie de l'Eau Bordeaux Métropole active le dispositif prévu dans la convention vers la commune via un message électronique dirigé vers les adresses emails indiquées en annexe ou fournis préalablement si celle-ci n'est pas renseignée.

En cas de constat d'absence de pointe, la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole s'engage à recontacter la commune pour mettre fin, de manière anticipée, au dispositif.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- D'AUTORISER Madame Le Maire à adhérer à la convention « Jour de Pointe » pour une durée de 1 an reconductible jusqu'à 5 ans.
- D'AUTORISER Madame Le Maire à signer la convention « Jour de Pointe » et tous documents y afférents y compris avenants éventuels.

(02.03.10) M. GISQUET indique que son Groupe est favorable à cette convention. Cependant, elle interroge sur les problématiques de la Commune voire de l'Agglomération sur sa capacité à se fournir en eau potable. Ce sujet avait été abordé par la Municipalité à l'occasion des

questions portant sur l'éclairage public. Afin d'être moins pris au dépourvu que sur le sujet de l'électricité, il demande s'il n'est pas possible d'anticiper. La Métropole a déjà transmis des audits sur la capacité à être en autogestion sur l'eau, sur la capacité à affronter les prochaines canicules. Il demande des éléments sur le sujet et suggère d'anticiper afin de ne pas être en réaction ou en retard, mais plutôt en avance. La problématique attaque de plein fouet. Il demande des précisions, si un projet était déjà en cours. Certaines villes, dans des projets de villes résilientes, ont déjà commencé à créer des réservoirs, par exemple, pour arroser les espaces verts.

M. NAU indique que dans la délibération sont mentionnés un certain nombre de compteurs désignés sur lesquels la Commune n'est pas censée tirer de l'eau. Il est indiqué que la liste des compteurs est en annexe de la délibération. Ce n'est pas le cas. Il semble compliqué de voter une délibération incomplète.

Madame le Maire répond qu'il s'agissait d'un immense tableau illisible, il n'est pas passé en numérique. Il s'agit des espaces verts. Cela concerne les stades, les compteurs d'eau qui alimentent les espaces verts de la Ville, pas tous en même temps. Tout cela se fait en liaison parfaite en amont avec la Ville. Il est possible de faire confiance à Bordeaux Métropole ou à la Ville. Elle peut s'engager à communiquer la liste. Il s'agit d'un scan de la Métropole qui est illisible. Cela l'ennuie d'attendre la rentrée pour voter cette délibération. Sinon, la Ville arrêtera d'alimenter le quartier de Monsieur NAU.

M. NAU l'annoncera à ses voisins, ils seront contents.

Madame le Maire estime qu'il s'agit de bon sens. Elle espère que cela n'arrivera pas, il s'agit d'hypothèses de travail. Il s'agira des espaces verts contre les logements. Si cette délibération n'est pas votée, la Métropole ne pourra pas demander à la Ville de fermer ses compteurs, et tant pis pour les logements qui auront un très faible débit d'eau. Ce sera la conséquence, si une personne habite au quatrième étage, ce sera encore pire. Elle estime qu'il s'agit de bon sens, mais invite Monsieur NAU à réfléchir pendant qu'elle apporte une réponse à Monsieur GISQUET.

Dans le Sud-Ouest, la cartographie des départements en grand déficit d'eau a déjà été présentée. Il s'agit d'une compétence de l'État. Globalement, l'exploitation de l'eau, d'aller piocher dans telle ou telle nappe est autorisé par l'État. C'est l'État qui régule l'utilisation de l'eau. C'est la raison pour laquelle, des préfets qui, très tôt, ont limité l'utilisation de l'eau à des usages domestiques, ont interdit les piscines, ont interdit l'arrosage dans certaines cultures maraîchères ou fruitières. Les réflexions des agriculteurs ont été entendues. Plus cette ressource sera rare, plus cela générera des conflits entre les différents usages. Elle souhaite que l'État anticipe cela. Aujourd'hui, il y a eu des petites mesures effectuées. La Ville travaille à encourager les habitants, mais c'est la théorie du colibri. Chacun agit dans son coin, des mousseurs sont installés sur les robinets pour consommer moins d'eau, l'eau pour les légumes est utilisée pour arroser les plantes ou le jardin. La régulation de l'eau est l'affaire du préfet. Sur la Métropole, la conférence des maires qu'elle préside au titre de sa délégation par conférence territoriale a demandé un porté à connaissance des principaux enjeux qui arriveront sur la Métropole.

La Métropole est très verte, il y a des fleuves, des zones plus fragiles que d'autres. À l'automne se tiendra une première conférence, mais elle n'a pas la capacité d'en dire davantage aujourd'hui. Cependant, comme elle le fait pour l'énergie, la Ville va encourager la population et l'accompagner dans les gestes qui économiseront cette ressource. Elle espère que chaque personne contribuera. La réglementation est compliquée. Par exemple, il est beaucoup question des eaux grises à savoir les raisons pour lesquelles les eaux de douche ne vont pas dans les eaux des toilettes. C'est interdit actuellement. La réglementation nationale dit qu'il faut de l'eau potable dans les chasses d'eau. Il est attendu des propositions de l'État par rapport à cela. La Ville va encourager les récupérateurs d'eau de pluie, mais à titre individuel chacun a conscience que c'est possible. La Ville ne peut pas aller beaucoup plus loin sans consigne de l'État, donc du préfet. Certaines préfectures, en raison de situations beaucoup plus graves, ont interdit les piscines, ont interdit un certain nombre de choses qui entraînent des répercussions importantes sur les familles. Depuis 2 ou 3 ans, la Métropole ne plante plus les mêmes essences. Il s'agit d'espèces qui ne demandent pas beaucoup d'eau, les essences d'arbres sont méditerranéennes ou sont choisies des essences qui ne sont pas fragilisées par les sécheresses extrêmes. L'année dernière, beaucoup d'arbres sur la Métropole ont énormément souffert de la sécheresse et sont en mauvais état sanitaire. Il s'agit d'un travail de fond sur énormément de sujets.

M. GISQUET indique qu'il y aura 2 terrains enherbés et beaucoup de toitures, s'il y a les 2 gymnases il sera possible de récupérer beaucoup d'eau. En dehors de la population, il y a l'enjeu de toutes les structures municipales dans les projets de récupérer l'eau. Les dernières pépinières qui se construisent récupèrent leurs eaux de toiture, car elles sont confrontées à ce problème. Il avait été question d'une évolution des tarifs de l'eau et demande s'il y a d'autres informations.

Madame le Maire répond que la régie de l'eau a été mise en service officiellement au 1er janvier de cette année. Ils sont dans la phase d'appropriation des très nombreux marchés à passer, 250. L'ancien concessionnaire a transmis les choses et cela se met en place. Aujourd'hui, ils sont sur l'urgence de donner de l'eau potable à tout le monde et d'assainir l'eau. Ils commencent à réfléchir à une tarification, mais rien n'est encore officiel. Il s'agira d'une tarification solidaire sur le package indispensable à une famille pour vivre, pour faire la cuisine, pour se laver, mais qui peut être dégressive. Beaucoup de départements qui souffrent du manque d'eau l'ont fait. Il s'agit de tarifs dissuasifs pour des équipements de piscines, pour la pelouse verte au milieu de l'été. Une réflexion est en cours. Des Métropoles l'ont fait, mais ce n'est pas si simple. Ce mode de tarification sera mis à l'étude. Une présentation pourra être faite en Conseil municipal.

(02.14.29) Mme CESTARI indique qu'il y a quelques années, lors des journées du patrimoine, elle avait eu l'occasion de visiter les réservoirs d'eau à côté de la place Marie Brizard, rue Calvé. Il s'agit d'une visite passionnante. Elle ne sait pas si cela figure toujours à l'ordre du jour des journées du patrimoine en septembre. Elle recommande chaleureusement. Il s'agit d'une visite réalisable en famille, car cela montre l'eau avec de grands écrans avec l'eau qui arrive de très loin, du fin fond de la Gironde. Déjà à l'époque, ils disaient qu'avec les milliers d'habitants en Gironde, l'eau doit être cherchée de plus en plus profondément, de plus en plus loin. Avec le réchauffement climatique, il y a lieu d'être inquiet. Si c'est au programme des prochaines journées, elle recommande chaleureusement.

Madame le Maire s'y est rendue également, ces grandes bassines sont très intéressantes et n'ont rien à voir avec les grandes bassines qu'il est souhaité mettre ailleurs. Elle propose de soumettre au vote et suggère au Groupe de Monsieur NAU de s'abstenir.

M. NAU indique que Madame le Maire propose de faire confiance en la rigueur de la Métropole sur le sujet. Sur le sujet de prêt de voitures, il a été constaté que la rigueur n'était pas forcément au rendez-vous. D'autre part, il est question de coupures d'eau sur les compteurs de la Municipalité, des espaces verts. Cela peut inclure les bâtiments municipaux. Il est difficile de le savoir, le plan est illisible.

Madame le Maire précise que cela a été discuté avec les services de la Ville. Il n'est pas question de couper l'eau dans les bâtiments municipaux. L'idée est de ne pas arroser un terrain de foot pendant 2 jours. Les espaces verts garantissent que cela ne pose pas de problème pour 2 jours. Elle répète ce qui lui a été dit, elle n'est pas technicienne.

Mme LARCHÉ ajoute que le document sera transmis, mais il indique des numéros de compteurs. Cela n'apportera rien à la décision par rapport à la délibération. Il s'agit de numéros de compteurs, il n'y a pas d'adresse.

Madame le Maire indique que Monsieur le Directeur Général des Services lui fait remarquer que dans la convention, article 2, principe de fonctionnement, troisième paragraphe, il est indiqué : « par ailleurs, la Commune de Bruges a répertorié dans l'annexe jointe à la présente convention les compteurs à usage d'arrosage présentant une forte consommation. » Ce sont uniquement ceux-là qui sont concernés. Elle demande si cela rassure Monsieur NAU.

M. NAU répond par l'affirmative.

VOTE : unanimité

RAPPORT N°2023.04.16 : INTENTION DE MUTUALISATION DE L'EQUIPE DES AGENTS D'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS SPORTIFS - SERVICE SPORTS ET JEUNESSE

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-4-2 qui autorise un EPCI à se doter de services communs destinés à répondre aux besoins identifiés à cette occasion.

VU la délibération du conseil municipal n° 2015-01-11 en date du 12 février 2015 adoptant le schéma de mutualisation métropolitain et n° 2015-02-17 du 26 mars 2015 définissant le périmètre de mutualisation,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/0227 du 29 mai 2015 adoptant le schéma de mutualisation métropolitain et la n°2021/252 du 21 mai 2021 adoptant des propositions d'adaptations.

VU le courrier de Bordeaux Métropole indiquant l'ouverture du 8ème cycle de mutualisation qui sera conduit sur l'année 2023 et mis en œuvre au 1er janvier 2024.

VU l'avis du Comité Social Territorial (CST) de la ville de Bruges en date 8 juin 2023,

Depuis le 1er janvier 2016, la Ville s'est engagée dans le processus de mutualisation avec Bordeaux Métropole par la création de services communs, notamment dans les fonctions opérationnelles : espaces verts, cadre de vie, propreté, voirie, logistique ou encore bâtiments etc.

Le périmètre mutualisé en 2016, excluait les missions d'entretien des stades, à l'exception de l'arrosage, et de l'entretien du matériel des espaces verts, sans pour autant que le matériel ait été mutualisé.

Aujourd'hui, après 7 ans de mutualisation, la conduite cohérente de l'entretien des terrains sportifs demeure une zone de chevauchement de périmètre, qui peut parfois rendre difficile l'organisation des interventions des services de part et d'autre. C'est d'ailleurs afin de résorber les difficultés de gestion du matériel que l'ensemble du matériel du service des stades a été mutualisé au 1er janvier 2020.

En outre, les services communs de Bordeaux Métropole se sont structurés afin de constituer un centre dédié à l'entretien des terrains des équipements sportifs. Cette équipe travaille actuellement sur trois communes (le Taillan-Médoc, Blanquefort et le Bouscat), pour une vingtaine de grands terrains de sport (football, rugby, …), et une vingtaine d'autres équipements (terrains de tennis, boulodrome, pistes d'athlétisme, …). Cette expertise reconnue est un véritable atout dans l'accompagnement des équipes dans la gestion technique, dans la conduite des opérations d'entretien, voire dans l'acquisition de méthodes et matériels de qualité ergonomique et technique supérieurs.

Aussi, il apparait nécessaire et opportun d'aller au-delà dans la mutualisation pour assurer une conduite cohérente de l'ensemble des interventions.

C'est pourquoi, par courrier du 20 février 2023, la ville s'est inscrite dans le cycle 8 de mutualisation des services avec Bordeaux Métropole afin de créer un service commun pour l'entretien des équipements sportifs de la commune.

Dans le cadre de la démarche, des discussions nécessaires à la mise en œuvre de la mutualisation de cette mission ont été déclenchées. Plusieurs temps d'échanges et de rencontres avec les équipes ont été mis en place et vont continuer à l'être jusqu'à la fin du processus.

Le périmètre du domaine mutualisé est en cours de discussion sur la base des périmètres suivants :

Bordeaux Métropole	Ville
Propreté - Nettoyage extérieurs et entretien espaces verts (dans l'enceinte et aux abords des terrains et équipements couverts)	Préparation terrains pour matchs
Entretien des terrains enherbés	Préparation pour événements
Entretien du terrain synthétique et autres équipements sportifs (tennis, piste athlétisme…)	Sites sportifs intérieurs – intervention d'entretien ménager
Vérification des conformités des buts et équipements de jeu	Surveillance de la sécurité des usagers des installations
Petit entretien et maintenance courante dans les équipements sportifs couverts et découverts	Programmation des usages dans les infrastructures de la ville
	Relation aux usagers

Dans le cadre de la préfiguration, le service mutualisé sera rattaché au service territorial n°6, basé au Taillan-Médoc.
Le processus fait dès à présent l'objet d'une discussion avec l'ensemble des agents concernés qui sont associés à la démarche et dont le processus de pré-affectation débutera alors à compter du mois de juillet 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- D'EMETTRE un avis sur l'intention de mutualisation des agents d'entretien des équipements sportifs

Madame le Maire remercie Madame LARCHÉ. Il s'agit d'un aboutissement logique d'une démarche initiée et apaisée.

(02.21.28) M. RAYNAUD indique que son Groupe votera de la même manière qu'en CST c'est-à-dire une abstention. Cela ne démarre qu'en 2024 et les agents n'ont pas encore été reçus par le Directeur Général des Services ni la DGS adjointe. Une personne de la Métropole doit venir. Il est possible que les agents se fassent assister de leurs délégués syndicaux. Cela se déroulera au mois de juillet, comme expliqué par Monsieur Quentin BRAURE DE CALIGNON. Pour le moment, son Groupe s'abstiendra.

Mme LARCHÉ précise que les agents ont déjà été reçus. Dans les étapes évoquées, il y a un entretien officiel en lien avec la proposition sur laquelle doit se positionner l'agent qui aura lieu en juillet. Ils ont été reçus par le DGS, le DGA. Elle était présente.

M. RAYNAUD considère avoir mal compris.

M. GISQUET demande ce que deviennent les cadres qui géraient cette équipe. Il n'est pas expert des statuts dans l'administration, mais demande comment cela se déroule pour les non-titulaires, les remplaçants, ceux qui ne sont pas titularisés sur ces 5 ETP.

Mme LARCHÉ répond qu'il n'est pas question de titulaires ou non-titulaires. Lors de mutualisations, il n'y a pas de question de statut. En 2016, il y avait les contrats d'avenir qu'il était impossible de mutualiser, mais ce n'est pas le cas. Il y a un cadre pour ce service et il y a besoin de faire le lien avec le service commun. Techniquement, en termes de statuts et de rattachement hiérarchique, les agents sont transférés, mais il s'agit des services des villes. Le lien est à faire avec les équipes. Il restera 3 agents dans cette équipe, plus les agents d'entretien, nettoyage des équipements sportifs qui sont également rattachés à ce chef de service. Le cadre est toujours là, il encadre et travaille sur les futurs projets. Monsieur GISQUET est bien placé pour savoir qu'il y a des projets très importants sur les équipements sportifs durant ce mandat. Le cadre sera occupé, elle est déjà très occupée, elle le sera encore.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres prises de parole.

M. BOURROUILH PAREGE indique que son Groupe s'abstiendra sur cette délibération. Il a beaucoup réfléchi depuis l'échange du lundi précédent. Il estime qu'il y a du bon, retient l'expertise de la Métropole sur le sujet et les retours d'expérience qui ont pu être partagés. Cependant, la discussion est aboutie avec une partie des agents, mais moins aboutie avec d'autres. Pour cette raison, son Groupe s'abstient tout en soulignant une pertinence dans le fond.

Vote :
26 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville »)
7 Abstentions (Groupe « Bruges En Mieux » et Groupe « Avec vous pour Bruges !»)

RAPPORT N° 2023.04.17 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Madame Isabelle LARCHÉ

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Comité social territorial du 8 juin 2023,

Considérant à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé au Conseil municipal,

- DE MODIFIER le tableau des effectifs de la manière suivante :

Filière / Grade	Catégorie	Quotité	Nombre	Création / Suppression
Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2e classe	B	Temps non complet : 2,25/20h	1	Suppression
Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Temps non complet : 2,25/20h	1	Création
Adjoint technique	C	Temps non complet : 25/35h	1	Suppression
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	C	Temps non complet : 25/35h	1	Création
Rédacteur principal de 2e classe	B	Temps complet	1	Suppression
Attaché territorial	A	Temps complet	1	Création

Vote : Unanimité

Madame le Maire propose une présentation commune des 2 prochaines délibérations qui concernent le même sujet.

RAPPORT N° 2023.04.18 : REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET DES ACCUEILS PERISCOLAIRES - ACTUALISATION

Rapporteur : Madame Emmanuelle LAMARQUE

VU la délibération 2022.05.26 du 8 décembre 2022 approuvant le règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement et des accueils périscolaires.

A travers son Projet Educatif de Territoire (PEDT), la Ville propose à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité, avant, pendant et après l'école, organisant ainsi la complémentarité des temps éducatifs.

De plus, dans le cadre du Plan mercredi, la ville met en place des activités éducatives de qualité dans un cadre structuré d'Accueil de Loisirs respectant la charte qualité du label « Plan Mercredi ».
Ce parcours éducatif et les activités éducatives associées visent ainsi à :

- Offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école ;
- Faire converger les contributions de chacun des acteurs du territoire au service de la complémentarité et de la continuité entre le temps scolaire et le temps périscolaire, dans l'intérêt de l'enfant ;
- Favoriser l'égal accès de tous les enfants, y compris les enfants en situation de handicap ;
- Contribuer au développement des enfants, de leur sensibilité et de leurs aptitudes intellectuelles et physiques, à leur épanouissement et à leur implication dans la vie en collectivité.

Aujourd'hui, les accueils de loisirs sont au nombre de 6, rattachés au pôle Education. En fonction des grandes orientations du projet éducatif, les équipes d'animations précisent leurs actions à travers le projet pédagogique réactualisé tous les ans. Ils reçoivent les enfants avant et après l'école, sur la pause méridienne et les mercredis toute la journée :

- Olympe de Gouges
- L'Ile aux Enfants
- Jacques Prévert
- La Marianne
- Frida Kahlo
- Arc-en-ciel

Le présent règlement permet de définir l'organisation et le fonctionnement des Accueils, les droits, ainsi que les obligations des usagers (enfants, parents), des intervenants et des tiers.
Il y a lieu de procéder à des ajustements de ce règlement intérieur pour tenir compte :

- De la mise en place d'une semaine de fermeture des accueils de loisirs pendant les vacances de fin d'année (Noël)
- De la modification des tarifs municipaux mise en œuvre au 1er septembre 2023.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal,

- D'ADOPTER le règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement et des accueils périscolaires modifié et d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

Vote :
26 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville »)
3 Abstentions (Groupe « Bruges En Mieux »)
4 votes Contre (Groupe « Avec vous pour Bruges !»)

RAPPORT N° 2023.04.19: REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE – ACTUALISATION

Rapporteur : Madame Emmanuelle LAMARQUE

VU la délibération 2022.05.27 du 8 décembre 2022 approuvant le règlement intérieur de la restauration scolaire.

Engagée dans un Projet Educatif Local, la Ville de Bruges a fait le choix d'un Projet Pédagogique pour la Restauration Scolaire. Ce projet répond aux objectifs suivants :

- Satisfaire aux besoins fondamentaux de l'enfant en proposant à chaque enfant un repas équilibré, de qualité et en quantité adaptée à ses besoins dans un environnement garantissant sa sécurité et son bien-être,
- Favoriser l'accompagnement éducatif des enfants par l'apprentissage de son autonomie, de sa socialisation et de la découverte du goût et de l'équilibre alimentaire,
- Eduquer aux règles de la vie collective et de l'hygiène,
- Organiser le temps de restauration pour en faire de véritables moments de détente, de convivialité et de socialisation.

Le règlement intérieur décline les différents lieux de restauration collective ainsi que la localisation par groupe scolaire des publics accueillis, et précise les jours et horaires d'ouverture, ainsi que les modalités d'admission, d'application de tarifs etc. Il concerne les équipements suivants :

- Le restaurant scolaire du Carros (rue du Carros)
- Le restaurant scolaire Jacques Prévert (rue Jean Jaurès)
- Le restaurant scolaire La Marianne (allée du Brion)
- Le restaurant scolaire Arc-en-Ciel (rue Jean Claudeville)
- Le restaurant scolaire Frida Kahlo (rue du réduit)

Il y a lieu de procéder à des ajustements de ce règlement intérieur pour tenir compte :

- De la mise en place d'une semaine de fermeture des restaurants scolaires pendant les vacances de fin d'année (Noël).

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ADOPTER le règlement intérieur de la restauration scolaire modifié et d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

(02.28.58) M. NAU demande s'il y a une erreur dans le règlement intérieur de la restauration scolaire. En page 3, au point 2.4, il est stipulé que la modification entrera en vigueur sans un délai de 48 heures et demande s'il s'agit de « sans un délai » ou « dans un délai », car cela n'a pas le même sens.

Mme LAMARQUE répond qu'il s'agit de « dans un délai ». La correction sera apportée.

Madame le Maire confirme qu'il s'agit d'une erreur.

M. NAU indique que ces 2 délibérations ont pour objectif d'aboutir à la fermeture des accueils de loisirs pour les enfants pendant une période d'une semaine pendant les vacances scolaires. En conformité avec le programme de son Groupe qui proposait d'élargir les plages d'accueil pour les enfants, son Groupe votera contre, car cela revient à limiter l'accueil.

Madame le Maire demande s'il y a une autre prise de parole.

M. BOURROUILH PAREGE indique que son Groupe s'abstiendra sur ces délibérations pour 2 raisons principales. Fut un temps où une concertation avait lieu en amont, aujourd'hui l'information est donnée après. C'est dommage. Cela représente 60 enfants, ces familles n'ont pas été concertées. Même s'il comprend les contraintes liées à une utilisation faible des services, cela représente 60 enfants. Cela interroge sur le fait que ces 60 enfants font certainement partie de familles de commerçants qui sont très mobilisées durant cette période de Noël et qui n'ont pas forcément de solutions avec de la famille à proximité ou des modes de garde. Son Groupe a cheminé depuis la commission et à la suite des échanges. Il s'agit de personnel public qui peut être de permanence, par exemple des policiers, des médecins et qui n'ont pas tous des solutions avec de la famille à proximité ou des solutions intermédiaires. Son Groupe ne vote pas contre, mais s'abstient pour avoir cheminé en réflexion depuis la présentation en commission. Il comprend la contrainte économique, bien qu'il soit impossible de parler de contrainte économique lorsqu'une commune est gérée et est censée apporter un service au public. Il rejoint la Municipalité sur l'importance du public, malgré ce qu'elle peut penser. Il y reviendra. Le public doit reprendre davantage de place. Ce sont des sujets sur lesquels ils se rejoindraient très probablement. Il a une liberté de vote. Très sereinement, son Groupe va s'abstenir, car il n'est pas totalement satisfait de la forme, mais il entend aussi quelques arguments. Il est en retenue par rapport à ces 60 enfants alors qu'ils ne représentent pas 60 familles, cela en représente 50 ou 40 avec les fratries, mais cela représente un nombre conséquent de familles sur la Commune.

Vote :
26 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville »)
3 Abstentions (Groupe « Bruges En Mieux »)
4 votes Contre (Groupe « Avec vous pour Bruges !»)

RAPPORT N°2023.04.20 : RAPPORT ANNUEL 2022 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES

Rapporteur : Madame Nathalie GRIN

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales rendant obligatoire la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les communes de 5 000 habitants et plus, composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées,

Vu l'article L.114 du code de l'action sociale et des familles selon lequel toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.

Vu la délibération du Conseil Municipal, n°2012/01.04 du 16 février 2012, créant la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées à Bruges,

Considérant que cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

De plus, elle ne se limite pas à l'accessibilité physique, mais s'ouvre à toutes les formes de handicap, et à tous les sujets liés à la facilitation de la vie quotidienne.

La commission établit chaque année un rapport d'activité, présenté au Conseil Municipal de la commune et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport annuel 2022 de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

(02.39.52) M. NAU indique que son Groupe regrette le cheminement un peu chaotique de cette commission depuis le début de cette mandature avec les nombreux changements, en plus du Covid. Il salue néanmoins le caractère extrêmement volontariste des membres de cette commission sur un sujet qui n'est pas simple et qui mérite toute l'attention nécessaire. De belles réalisations sont faites malgré les problèmes rencontrés.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres prises de parole. Effectivement, cela a été compliqué. Il y a eu le Covid et l'élu en charge de cela ne peut plus assumer pour des raisons professionnelles. Elle remercie Madame GRIN, elles étaient ensemble à la dernière CCA. L'important est que le travail soit mené.

M. GISQUET indique que sur ces sujets du handicap, les personnes sont souvent distantes, car il ne s'agit pas de leur quotidien jusqu'au jour où elles découvrent qu'elles sont aussi handicapées. On est tous des handicapés. Cela ne se voit pas toujours, cela ne se manifeste pas toujours tout au long de la vie. Ces sujets, dans les entreprises également, ont tendance à être traités en fin de réunion, après s'être occupés de l'argent. C'est un effort qui doit être collectif de se rendre compte que tout le monde est concerné par ce sujet et que l'autre c'est moi et que l'autre sera moi demain et que l'autre c'est mon enfant, c'est mon ami, c'est mon voisin, ce n'est pas un étranger.

Mme GRIN précise que mettre ce sujet à la fin permet de laisser tout le monde partir avec un sujet de réflexion et d'optimisme sur ce que peut faire une municipalité. Tout le monde peut être confronté au handicap certes, mais sans aller jusque-là, elle aime répéter que les jeunes sportifs qui se font une entorse sont ravis quand il y a des cheminements accessibles et que

les mariés au Grand Darnal sont ravis quand il pleut ou quand il fait beau de pouvoir marcher avec leur petite tenue blanche. Cela semble très futile, mais cela sert à tout le monde. Il convient de se le répéter tout le temps.

Madame le Maire remercie Madame GRIN. Il aurait été possible de rester sur cette pensée, mais il y a une question orale de Monsieur BOURROUILH à qui elle demande d'en donner lecture.

Vote : Prise d'acte

M. GISQUET s'excuse de prendre la parole, mais remercie pour la fête de la musique qui a été organisée la veille, qui a été une belle réussite. Il s'agit de l'interasso de la Ville, pilotée par la MJC. Il remercie pour cette belle soirée qui a été maintenue, alors qu'elle a été annulée à différents endroits. Ils se sont montrés disponibles, souriants et très bien organisés. Le travail a débuté il y a plusieurs mois. Il félicite l'association. Il imagine qu'un bon travail a été mené avec les équipes de la Mairie et les employés. Un grand merci sur ce sujet.

Madame le Maire indique que tout le monde a remercié l'interasso ainsi que tous les services municipaux en lien. Chacun a son rôle précis, mais il s'agit d'une énorme logistique. Il y a eu l'interasso, le choix des artistes et les services de la Ville : assurer la sécurité, la technique. C'est très lourd. La décision a été prise de rapatrier 2 scènes en intérieur. S'il y avait eu un orage, il aurait fallu arrêter, mais ils ont pu passer au travers. Il s'agit effectivement d'un bel événement.

M. GIRO précise avoir remercié le matin avec Madame le Maire les services de la Ville auprès du DGS. La MJC pilote l'interasso, cela fait partie de ses missions. Il remercie tous les services de la Ville et les finances de la Ville qui financent la logistique de ce bel événement. La MJC a été largement remerciée ainsi que l'interasso bénévole.

Madame le Maire ajoute que les bénévoles sont formidables. 150 vont venir dimanche matin pour le semi-marathon. Il y a 1 000 inscriptions depuis une semaine avec une liste d'attente en cas de défection. Il s'agit d'un très bel événement qui va arriver côté sport. Cela montre que la Ville est dynamique grâce à son tissu associatif que la Commune soutient autant qu'elle le peut et qu'il le souhaite. Elle donne la parole à Monsieur BOURROUILH.

M. BOURROUILH PAREGE précise qu'il s'agit d'une question de Groupe. Il aurait aimé terminer sur les propos de Madame GRIN qui faisaient sens. Il propose d'épargner la lecture. La question porte sur le coût global du document qui présente le bilan de la Municipalité qui a été diffusé sur l'ensemble de la Commune. Il demande le coût réel en ventilant l'impression, la fabrication, le coût de distribution qui est un poste important, mais également la production par le travail acharné de l'ensemble des agents municipaux qui ont travaillé à cette production. Il remercie de partager ces informations devant l'assemblée municipale.

Madame le Maire indique que ce n'est pas aussi soft que cela. Le Groupe de Monsieur BOURROUILH sous-entend que la Municipalité a fait un bilan de l'équipe sortante sur le budget de la Commune. Elle lit seulement ses propos.

M. BOURROUILH PAREGE propose de relire… il signale que la ville a diffusé un document la semaine passée qui présente le bilan de l'équipe de la majorité municipale. Il reviendra

prochainement sur l'analyse qui est produite. Il marque « *Nous souhaitons aujourd'hui connaitre le coût effectif global de ce document dont la production a été réalisée par les services municipaux et dont vous êtes directrice de la publication…* » il précise que c'est ce qui est écrit sur sa lettre, c'est la dernière partie en bas de la couverture et qu'il l'a repris quasiment stricto sensu. Il a ensuite détaillé et écrit « bien respectueusement » ce qu'elle a omis de dire et il a signé pour l'ensemble du groupe.

Madame le Maire insiste sur que le fait qu'à travers une question c'est toujours par allusion, et comme il a rappelé avec ses propos en début de séance également … elle trouve ça toujours un peu allusif : « un bilan d'une équipe municipale en gros au frais de la commune.. » Il s'agit de la question posée, le Groupe souhaite connaître le coût. Elle donne lecture de sa réponse :

QUESTION ORALE

Madame, chère collègue,

Vous avez diffusé la semaine passée, un document présentant le bilan de l'équipe de votre majorité municipale. Nous reviendrons prochainement sur l'analyse qui y est produite.

Nous souhaitons aujourd'hui connaitre le coût effectif global de ce document dont la production a été réalisée par les services municipaux et dont vous êtes directrice de la publication :

• Coût d'impression et de fabrication des 11 700 exemplaires

• Coût de distribution dans toutes les boites aux lettres

• Coût de production par la valorisation du temps passé des agents municipaux sur le dossier incluant les crédits photos, la production du contenu éditorial et le graphisme.

Nous vous remercions du partage de ces informations devant l'assemblée municipale.

REPONSE

Monsieur le Conseiller municipal,

En préambule, je tiens à préciser que la publication de ce document est encadrée. Il rentre dans la catégorie des documents d'information municipale. A ce titre il respecte différentes règles notamment celle de l'expression des groupes politiques dont les modalités ont été approuvées par notre assemblée dans l'article 33 du règlement intérieur du Conseil Municipal adopté le 7 octobre 2020.

Pour répondre plus précisément à votre question, le montant total des prestations externalisées est de 5 585€ TTC répartis ainsi :

- *Impression : 2695€ TTC, auprès de notre prestataire Korus, situé à Eysines, avec lequel nous sommes en marché,*
- *Distribution : 2 676€ TTC auprès de notre prestataire Distrimag, entreprise située au Haillan,*
- *Reportage photo : 214€ TTC auprès de Sebastien Ladeuix, photographe installé à Eysines.*

A titre de comparaison, c'est inférieur au coût d'un numéro du magazine municipal, qui s'élève à 6 250€ TTC pour chaque numéro (hors reportage photo).

La rédaction et la mise en page de ce document ont été réalisés en interne, par les agents du service communication, dans le cadre de leurs missions. La réalisation de ce document a été intégrée au plan de charge du service, sans nécessité d'effectuer des heures supplémentaires et tout en assurant la réalisation des autres missions du service (magazine 43 de juin, plaquette agenda de l'été, campagnes de communication Fête de la musique, Semi-Marathon, fête foraine, fête nationale, etc…).
Les 5 585€ consacrés à la réalisation du bilan de mi-mandat ne sont pas des dépenses supplémentaires exceptionnelles mais ont bien été prévus dans le budget de fonctionnement 2023 du service communication ; un budget qui je le rappelle est en baisse de 3% par rapport à 2022 (de BP à BP). Alors même que les coûts de certaines prestations ont augmenté de 20% entre 2022 et 2023 en raison de l'inflation, notamment l'impression des documents et la fabrication de la signalétique.

Au risque de vous décevoir Monsieur Bourrouilh, la ville de Bruges n'est pas la seule, en France, à pratiquer cet exercice. Nombreux sont les exécutifs locaux à le faire. Et ce quels que soient les appartenances politiques. Une rapide recherche sur Google permet de trouver de nombreux exemples. J'en ai quelques-uns avec moi : Poitiers publié ce mois-ci, Toulouse diffusé en avril, Nice sous un format différent 2008/2018… plusieurs communes de la Métropole sont également en train de finaliser le leur. On est ici clairement dans un exercice de « rendre compte ». Et à une époque où de plus en plus de français ne croient plus en la politique, s'en éloignent je trouve plutôt sain de venir devant les électeurs effectuer cet exercice.

Je ne dois d'ailleurs pas être la seule à partager cet avis si je me fie au document que nous avons surement tous reçus chez nous cette semaine, de bilan de l'année du député Renaissance de notre circonscription Thomas Cazenave. J'ai un autre exemple avec moi, le bilan de mi-mandat du député Renaissance de la circonscription voisine, Eric Poulliat, qui a publié un document de 32 pages en 2020. On constate que les députés, élus directement par les Françaises et les Français, ont également pris pour habitude de rendre compte aux habitants de leurs circonscriptions et je trouve cela plutôt sain.
En tant que défenseur de la bonne gestion des deniers publics, je ne doute pas que vous aurez le même souci de transparence à l'égard des parlementaires sur ce sujet des dépenses de communication.

Il est quand même curieux de venir remettre en question ce document après sa diffusion alors même que vous en avez accepté la publication en y participant via une tribune politique. Quand on vous a informé le 4 mai de la préparation de ce document et qu'on a sollicité l'expression politique de votre groupe, vous n'avez rien trouvé à redire. Est-ce que vous nous avez écrit pour nous dire votre opposition à ce document ? La réponse est non, vous nous avez transmis votre tribune en temps voulu. Est-ce que vous vous êtes servis de cette tribune pour vous interroger sur la nécessité de ce document ? La réponse est encore non. Vous avez préféré stigmatiser les électeurs brugeais, trop peu nombreux à votre goût, à s'être déplacés pour

voter en pleine période de crise sanitaire. Cela ne vous honore pas Monsieur Bourrouilh. Vous accusez mon équipe d'avoir été mal élue avec je cite « seulement 2446 électeurs qui nous ont fait confiance ». A toutes fins utiles et pour conclure cet échange je vous renvoie à la notion de supériorité et d'infériorité en mathématiques. Pour rappel 2446 c'est supérieur à 1891.

Madame le Maire clôture la séance et informe que la prochaine séance du Conseil municipal se tiendra le jeudi 21 septembre 2023. La commission permanente aura lieu le lundi 18 septembre 2023. Elle souhaite une bonne soirée aux élus et leur souhaite une bonne trêve estivale.